



VERACASH®

Société par Actions Simplifiée à conseil d'administration au capital de 1 188 680 €
Siège social : 42, rue de Tauzia 33800 Bordeaux - RCS Bordeaux 808 689 657

L'achat ou la vente d'actions VeraCash est accessible uniquement en nominatif pur, en direct sans intermédiaire, à partir du Carnet d'annonces : <https://www.ciib.fr/societe/VERACASH/document>

DOCUMENT D'INFORMATION

VeraCash augmente son capital par cession de 1 562 500 actions de 0,1 € de valeur nominale au prix unitaire de 1,60 €

Les actions VeraCash sont éligibles au PEA et au PEA-PME (exonérées d'impôt sur dividendes et sur les plus-values si elles sont conservées 5 ans).

Les actions VeraCash peuvent être achetées ou revendues après acceptation du pacte d'actionnaires et, le cas échéant, agrément de l'associé majoritaire, avec le Carnet d'annonces électronique VeraCash, accessible à partir du site <https://www.veracash-invest.com/>.

En dernière page du présent document, un bulletin d'achat permet d'acheter des actions dans le cadre de la présente augmentation de capital. Après acceptation du pacte et agrément, il suffit de le remplir et de régler le montant correspondant à votre achat par virement, chèque ou carte bancaire.

Avertissement

Ce document d'information est destiné aux personnes intéressées par l'achat et/ou la vente d'actions VeraCash. Elles ne peuvent participer à cette opération que directement pour leur propre compte.

Les personnes qui s'unissent à la Société VeraCash par l'achat d'actions, sont également liées par un Pacte d'Actionnaires.

Le présent document expose la situation actuelle, le plan de développement des activités futures et les perspectives financières de VeraCash. Ces perspectives étant soumises, naturellement, aux aléas inhérents du développement d'une entreprise, l'achat d'actions dans le cadre de cette augmentation de capital s'adresse à des personnes capables d'en apprécier les risques.

Les actions VeraCash ne font à ce jour l'objet d'aucune inscription sur un quelconque marché d'actions réglementé. Toutefois, un Carnet d'annonces d'actions de gré à gré, a été mis en place par CiiB1 afin de faciliter la liquidité des titres. Les prix s'y forment librement et peuvent être sujet à une importante volatilité à la hausse ou à la baisse ou fluctuer en dessous du prix d'achat d'actions dans le cadre de cette augmentation de capital par cession d'actions. Comme dans tout investissement, cet investissement comporte le risque de perte de son placement : voir facteurs de risques au chapitre 4.6. Les données prévisionnelles incluses dans ce document présentent par nature un caractère incertain. La réalité de

l'activité

de l'entreprise pourrait différer de manière significative, à la hausse ou à la baisse des objectifs.

Vos actions VeraCash peuvent être conservées dans les comptes titres de la société (au nominatif pur) ou par une banque (au nominatif administré).

Les actions, ici proposées par VeraCash n'entrent pas dans le cadre d'une offre au public de titres financiers.

La rédaction du présent document d'information n'est donc en aucun cas exigible et l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) n'a pas à être sollicitée pour donner son avis sur cette opération, qui n'entre pas dans le cadre de sa mission.

Toutefois, VeraCash a fait le choix de s'engager à établir ce document, dans un souci de transparence, pour délivrer les informations utiles tant à ses propres actionnaires qu'à de futurs investisseurs, afin qu'ils puissent, en toute connaissance de cause, prendre la décision d'entrer au capital de la société.

C'est pourquoi ce document est établi, de manière volontaire, en respectant le plan des rubriques qui

étaient

habituellement imposées par l'instruction 98-08 de la COB aux sociétés faisant appel public à l'épargne (la notion d'appel public à l'épargne ayant disparu avec la loi de modernisation de l'économie en 2008 pour être remplacé par la notion d'offre au public).

Ce document a été réalisé avec l'aide de CiiB qui a accompli les diligences d'usages professionnelles pour s'assurer de la sincérité des informations, et visé par l'association Love Money Security. Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de CiiB (www.ciib.fr) et sur celui de la Société (www.veracash.fr).

SOMMAIRE

MOT DU DIRIGEANT DE VERACASH, page 3

CHAPITRE 1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU DOCUMENT
D'INFORMATION, DU CONTRÔLE DES COMPTES, ET DE L'INFORMATION,
page 4

- 1.1 Responsable du document d'information, page 4
- 1.2 Attestation du responsable du document d'information, page 4
- 1.3 Responsables du contrôle des comptes, page 4
- 1.4 Cabinet attestant avoir accompli les diligences professionnelles d'usage, page 4
- 1.5 Information aux actionnaires de VeraCash, page 5
- 1.6 Carnet d'annonces, marchepied pour Euronext Access, page 6
- 1.7 Avis de l'Association Love Money Security, page 6

CHAPITRE 2 CESSIION D'ACTIONN VERACASH, page 7

- 2.1 But de l'opération, page 7
- Renseignements relatifs aux titres proposés, page 8
- Détermination du prix des actions et éléments d'appréciation, page 9
- Renseignements généraux sur les valeurs mobilières cédées, page 11

CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT
VERACASH ET SON CAPITAL, page 17

- 3.1 Renseignements de caractère général concernant VeraCash, page 17
- 3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital, page 19
- 3.3 Titres non représentatifs de parts en capital, page 19
- 3.4 Répartition du capital et des droits de vote, page 20
- 3.5 Appartenance de l'émetteur à un groupe, page 20
- 3.6 Existence d'une société-mère ou d'une filiale, page 20
- 3.7 Dividendes, page 20
- 3.8 Marché des titres VeraCash, page 20

CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE VERACASH, page 21

- Présentation de la société et de ses dirigeants, page 21
- 4.1 Chiffres clés, page 22
- Activités de la société, page 23
- Description du secteur d'activité du marché de VeraCash, page 24
- 4.2 Concurrence, page 28
- Facteurs de risques, page 29
- 4.3 Faits exceptionnels et litiges, page 30

CHAPITRE 5 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE, RESULTATS, page 31

- 4.4 Comptes au premier semestre 2020, page 31
- 4.5 Informations financières historiques, page 32
- Déclaration sur le fonds de roulement net, page 41
- 4.6 Capitaux propres et endettement, page 41
- Données financières prévisionnelles, page 42

CHAPITRE 6 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION, page
43

- 6.1 Conseil d'administration, page 43
- 6.2 Condamnation à l'égard des membres du conseil d'administration, page 43
- 6.3 Autres mandats sociaux exercés par les dirigeants et administrateurs, page 43
- 6.4 Conflits d'intérêts au sein des organes de direction, page 43
- 6.5 Rémunération et avantages des organes de direction, page 44
- 6.6 Fonctionnement du conseil d'administration, page 44
- 6.7 Contrats entre les administrateurs et la société, page 44
- 6.8 Comité d'audit et de rémunération de VeraCash, page 44
- 6.9 Gouvernement d'entreprise, page 44
- 6.10 Plan d'attribution d'actions, page 44
- 6.11 Plan d'informations sur les opérations conclues avec les organes d'administration, page 44
- 6.12 Intéressement du personnel, page 44
- 6.13 Commissaires aux comptes, page 45

CHAPITRE 7 ÉVOLUTION RÉCENTE, PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT, page 46

- 7.1 Evolution récente, page 46
- 7.2 Perspectives de développement, page 46

PACTE D'ADHÉSION LOVE MONEY SECURITY, page 47

CHAPITRE 8 LE CARNET D'ANNONCES, ANNONCES D'ACHAT ET DE VENTE D'ACTIONN,
page 50

BULLETIN D'ACHAT D'ACTIONN VERACASH, page 52

MOT DU DIRIGEANT DE VERACASH

Bordeaux, le 27 novembre 2020,

Madame, Monsieur, chères et chers actionnaires,

Toute l'équipe et moi-même sommes heureux de vous présenter VeraCash et notre projet d'entreprise. Depuis plus de 10 ans nous n'avons cessé par notre innovation d'œuvrer pour proposer les métaux précieux comme des alternatives modernes aux problématiques de sécurité de l'épargne et d'aléas économiques ou monétaires.

Ainsi dès 2012 nous étions les premiers à proposer un service unique : utiliser une carte de paiement dans l'usage de la vie courante pour revendre son or.

Entre 2015 et 2017 on passait un cap et une application permettait la gestion de son compte en or ou argent métal comme peuvent le proposer certaines banques ou néo banques aujourd'hui.

Dans un contexte économique, social et environnemental dégradé, VeraCash a convaincu des dizaines de milliers d'utilisateurs, en France, à la recherche de modèles financiers alternatifs, d'une épargne à la fois sécurisée et utilisable facilement au quotidien.

Grâce à vous, l'étape suivante va devenir possible : garder nos valeurs, notre indépendance et pourtant accroître le service que l'on vous propose pour que VeraCash ne soit plus un simple outil permettant de fluidifier l'usage des métaux précieux mais puisse être une alternative fiable et valable à l'usage que vous avez aujourd'hui des banques classiques.

C'est un challenge à notre portée, vous le savez si vous nous connaissez, mais pour cela nous devons développer des applications structurantes et modifier notre échelle de croissance pour passer à une taille de niveau européen.

Là où toutes les néo banques cherchent encore un modèle rentable à coût de centaines de millions d'investissements, dès 2019, et surtout 2020, nous avons validé la rentabilité et la scalabilité majeure de notre modèle.

Aujourd'hui à la croisée de différents marchés, celui des métaux précieux, des moyens de paiement numériques et de la néo banque, VeraCash® rassemblera les meilleures technologies pour devenir un champion européen des métaux précieux et mode de paiements innovants. Ce sera grâce à vous, grâce à cette opération de levée de fonds.



Jean-François FAURE,
Président-Directeur Général

Jean-François FAURE, Président-Directeur Général,
Gérant de l'EURL A BUSINESS WORLD, Présidente de
la Société VeraCash SAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JF', written in a cursive style.

Chapitre 1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE L'INFORMATION

1.1 Responsable du document d'information

Veracash SAS

A BUSINESS WORLD représentée par son associé unique et Gérant, Monsieur Jean-François FAURE 42, rue de Tauzia - 33800 Bordeaux

Email : jffaure@veracash.com

Site internet : www.veracash.fr

1.2 Attestation du responsable du Document d'information

« A ma connaissance, les données du présent document d'information sont conformes à la réalité, elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de VeraCash, ainsi que sur les droits attachés aux titres proposés. Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée »

Fait à Paris, le 27 novembre 2020

Jean-François FAURE,
Président de VeraCash

1.3 Responsable du contrôle des comptes

Commissaire aux comptes titulaire :

FGECO - Monsieur Erik HABIB

162, boulevard Malesherbes - 75017 Paris

Email : habiberik@gmail.com

Mandat accepté le 1er janvier 2020 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2026

Commissaire aux comptes suppléant :

BEWIZ AUDIT

20, rue de la Condamine 75017 Paris

RCS Paris 353 228 760

Mandat renouvelé tacitement pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 .

1.4 Cabinet attestant avoir accompli les diligences d'usage nécessaires pour s'assurer de la sincérité du Document d'information

CiiB (Conseil en Ingénierie pour l'Introduction Boursière des PME PMI) confirme avoir effectué, en vue de la vente d'actions VeraCash, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme d'entretiens avec les dirigeants et leurs conseillers ainsi que de la vérification des documents produits par VeraCash :

- les statuts de VeraCash, les décisions de réaliser la présente opération ;
- le registre des mouvements de titres ;
 - les contrats, engagements et litiges qui pourraient avoir une influence significative sur l'avenir de la société ;
- les liasses fiscales de VeraCash ;
- entretiens avec le Commissaire aux comptes de VeraCash ;

- l'évaluation des projets et des perspectives de développement, des objectifs financiers.

CiiB atteste que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du Document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement. Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par les dirigeants de VeraCash à CiiB, ces derniers ayant été présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de CiiB de souscrire aux titres de VeraCash, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par les dirigeants de VeraCash et/ou son commissaire aux comptes.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020 Didier SALWA, Directeur Général de CiiB



1.5 Information aux actionnaires de VeraCash

1.5.1 Responsable de l'information

Veracash SAS

A BUSINESS WORLD représentée par son associé unique et Gérant, Monsieur Jean-François FAURE 42, rue de Tauzia - 33800 Bordeaux

Email : jffaure@veracash.com

Site internet : www.veracash.fr

Mise en œuvre :

Communication et Publicité PME PMI (groupe CiiB : Conseil Ingénierie et Introduction en Bourse

10, rue Montyon 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Fax : 01 48 24 10 89

Email : contact@communication-financiere-pme.fr

1.5.2 Politique d'information financière

VeraCash a adhéré à la charte de déontologie Love Money dont le rôle est de défendre l'intérêt collectif des actionnaires et des sociétés adhérents.

Par conséquent, VeraCash s'engage à communiquer sur son activité et ses résultats auprès de ses actionnaires, par les moyens suivants :

- Assurer aux actionnaires, au titre de « l'information permanente des actionnaires », l'accessibilité permanente, depuis le site Internet de VeraCash : aux comptes annuels, rapports de gestion, extraits publiés des procès-verbaux d'assemblées générales et rapports publiés du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos, aux statuts, ainsi qu'à la liste et l'objet des conventions réglementées conclues entre VeraCash et ses dirigeants ;

- Assurer aux actionnaires, au titre de « l'information périodique des actionnaires », l'accessibilité, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site Internet de VeraCash : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolutions ainsi qu'à leurs droits précisés dans le Code de Commerce ;

- Adresser, semestriellement, un communiqué ou une lettre aux actionnaires reprenant et commentant les éléments des tableaux de bord des deux trimestres écoulés ;

- Prévoir un budget de communication dans la presse économique et financière.

1.6 Carnet d'annonces, marchepied pour Euronext Access

La société a mis en place un Carnet d'annonces à l'attention de ses actionnaires. Il s'agit d'un concept créé par CiiB permettant d'acheter et vendre des actions directement entre particuliers. Le carnet d'annonces est accessible aux actionnaires et futurs actionnaires (après avoir coché la case d'adhésion au Pacte d'Actionnaires et agrément par l'associé majoritaire) de manière permanente à partir des sites internet de VeraCash.

Il fonctionne sans règles de cotation strictement établies. Le prix est établi directement entre l'offre et la demande.

Il ne s'agit pas d'un système multilatéral de négociation mais de libres échanges de gré à gré, directement entre actionnaires, sans intermédiaire et sans frais pour les actionnaires, ni à l'achat ni à la vente, et sans droit de garde.

Mise en œuvre :

CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)

10, rue de Montyon - 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

Selon les besoins du carnet d'annonces, il pourra être nécessaire d'intervenir afin d'écarter les hausses spéculatives et freiner les baisses injustifiées. Ces interventions pourront être effectuées par tout actionnaire de la société ou par SOLIPAR SA (fonds de liquidité regroupant des entreprises ayant une faible capitalisation et/ou un faible flottant cotées ou non-cotées). À cette fin, une convention d'animation et de fluidité du titre pourra être signée entre VeraCash et SOLIPAR.

1.7 Avis de l'association Love Money Security

Association loi 1901 ouverte aux actionnaires individuels

Cet avis ne constitue en aucun cas une recommandation de souscrire ou d'acheter les titres de VeraCash, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par les dirigeants de VeraCash et / ou son commissaire aux comptes.

L'association Love Money Security (www.love-money.org) a pour vocation de faire exister les conditions de confiance nécessaires aux actionnaires individuels souhaitant investir au capital de PME-PMI comme VeraCash qui a accepté de respecter les engagements de la Charte de déontologie Love Money.

Un Comité de suivi, constitué bénévolement par des membres de l'association, actionnaires d'une ou plusieurs entreprises, ou qui souhaitent le devenir, se réunit trimestriellement afin de commenter les tableaux de bord des entreprises déjà labellisées Love Money et afin d'émettre un avis sur le présent document d'information.

L'association rappelle que les comptes prévisionnels des entreprises présentent par nature un caractère incertain. La réalité de l'activité peut différer de manière significative, à la hausse ou à la baisse, des objectifs.

Le Comité de suivi des chartes de déontologie

Love Money

Chapitre 2

CESSION D' ACTIONS VERACASH

2.1 But de l'opération

Le renforcement des fonds propres dans le cadre de la présente opération, avec mise en place d'un marché d'actions, a pour but de permettre à VeraCash un(e) :

- Développement commercial en Europe ;
- Renfort de l'équipe opérationnelle ;
- Développement de l'offre commerciale (nouvelles fonctionnalités) ;
 - Finalisation de la blockchain GouverNA (co-financée par la Région Nouvelle Aquitaine) ;
- Adaptation de notre système pour des partenaires et grands groupes ;
- Développement CRM et automatisation ;
- Mise à niveau de l'application mobile

2.1.1 Mécanisme de l'opération

Afin d'accélérer le délai de mise à disposition des actions par les investisseurs, et éviter le risque d'annulation des souscriptions en cas de non-réalisation de l'augmentation de capital, les actions VeraCash achetées par les investisseurs sont immédiatement livrées sur le compte nominatif (pur ou administré) de l'acheteur.

- SOLIPAR SA, filiale de CiiB, emprunte des actions VeraCash et vend les actions

VeraCash,

elle reçoit les fonds provenant de la vente des actions VeraCash,

Ces fonds sont bloqués dans un compte courant d'attente au nom de VeraCash jusqu'à la souscription des actions nouvelles VeraCash.

- SOLIPAR SA utilisera la totalité des fonds bloqués pour souscrire des actions nouvelles

VeraCash dans le cadre d'une augmentation de capital réservée (augmentation de capital réservée uniquement à SOLIPAR SA qui les rendra à son prêteur).

Siège social SOLIPAR : 10 rue de Montyon - 75009 Paris.

Les règlements des achats d'actions par les investisseurs sont effectués à SOLIPAR SA par chèque, virement ou carte bancaire.

Les livraisons d'actions sont effectuées immédiatement par ODM (ordres de mouvement) vers le compte titres de l'acheteur automatiquement créé à son nom sur le registre des mouvements de titres VeraCash.

Synthèse de l'opération : -

-Structure de la présente offre : offre à prix ferme

-Taille de l'offre : 1 562 500 actions VeraCash proposées au prix unitaire de 1,60 €

Affectation des fonds : souscription en totalité au capital de VeraCash par création de 1 562 500 actions nouvelles à souscrire au prix unitaire de 1,60 €

Les fonds provenant de la vente d'actions VeraCash par SOLIPAR seront déposés auprès de la

BRED - 74, rue La Fayette 75009 Paris (Agence Paris La Fayette) :

Code Banque : 10107

Code Guichet : 00154

N° de Compte : 00820042066

Clé : 97

Code BIC : BREDFRPPXXX (sous-compte VeraCash)

Pour les virements depuis l'étranger, l'identifiant international de compte bancaire (IBAN = International Bank Account Number) :

IBAN : FR76 1010 7001 5400 8200 4206 697

Les actions peuvent être achetées à partir d'un compte PEA ou PEA-PME (les règlements du paiement des actions doivent obligatoirement être réglés par le débit du compte espèces PEA ou PEA-PME).

2.1.2 Autorisation de réaliser une augmentation de capital réservée à SOLIPAR SA

L'Assemblée Générale Extraordinaire de VeraCash du 16 octobre 2020 a donné délégation au conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, dans un délai de 26 mois pour un montant maximum de 10 millions d'euros. A cet effet, SOLIPAR SA utilisera la totalité des fonds bloqués, soit un maximum de 2 500 000 €, pour souscrire des actions nouvelles VeraCash dans le cadre d'une augmentation de capital réservée.

2.1.3 Code ISIN

Code ISIN (International Securities Identification Numbering) des actions VeraCash : FR0014000I28

2.2 Renseignements relatifs aux titres cédés

2.2.1 Dans le cas le plus négatif, le projet pourrait échouer et la société être défallante

Rappelons ici que l'article L 225-1 du Code de commerce protège les actionnaires qui ne peuvent en aucun cas supporter les pertes d'une société anonyme au-delà du montant de leurs investissements.

2.2.2 Nature des titres achetés

Le montant total maximum des titres vendus est de 2 500 000 €, représenté par 1 562 500 actions, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 €, et 1,5 € de prime d'émission. Les actions revêtent la forme nominative. Elles sont totalement libérées lors des achats avec jouissance courante.

2.2.3 Prix de cession des actions

Le prix de cession est de 1,60 € par action.

2.2.4 Valeur nominale unitaire

La valeur nominale unitaire est de 0,10 €.

2.2.5 Montant brut et montant net de la vente d'actions aux investisseurs

Le montant brut global de la vente est de 2 500 000 €.

2.2.6 Date de jouissance

Les actions portent jouissance courante

2.2.7 Modalités de délivrance des titres

Les actions portent jouissance courante. Elles sont soumises à toutes les dispositions des statuts. Les actions sont de forme nominative conformément aux dispositions de l'article 94 - 01 de la loi du 30 décembre 1981 et du décret du 2 mai 1983. Elles pourront être déposées en compte (en "nominatif pur", sans frais) directement à la société, ou domiciliées dans un établissement financier (en "nominatif administré", prévoir des droits de garde) au choix du souscripteur.

2.2.8 Registre des actionnaires

Le registre des actionnaires est tenu par :
CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)
10, rue de Montyon - 75009 Paris
Téléphone : 01 42 46 11 73
Email : contact@ciib.fr
Site Internet : www.ciib.fr

Date de publication au BALO (bulletin des annonces légales obligatoires) : [25 décembre 2020](#)

CiiB SA est un cabinet expert en introduction en bourse. Il dispose de l'expérience et des logiciels spécifiques (www.ciib.fr/documents/Registre-des-mouvements-de-titres-logiciel-ciib.pdf) lui permettant de gérer le back-office titres nominatifs depuis un carnet d'annonces jusqu'aux sociétés cotées en bourse sur Euronext Access.

2.2.9 Garantie de bonne fin

Il n'y a pas de garantie de bonne fin pour l'augmentation de capital.

2.3 Détermination du prix de vente des actions et éléments d'appréciation

2.3.1 Méthode de calcul du prix de vente des actions

Le Price Earning Ratio (PER) est le ratio le plus communément utilisé par la communauté financière et par le public pour les sociétés cotées. Il correspond au rapport capitalisation boursière / bénéfice d'une société. Il est égal :

- Au rapport entre le cours d'une action et le bénéfice net par action ;
- ou (ce qui revient au même) au rapport entre la capitalisation boursière et le bénéfice net de l'entreprise.

Le PER constitue un outil d'évaluation instantané d'une action. Il suffit de diviser le cours de l'action par le résultat net par action. Plus le ratio est élevé, plus la valeur est chère. Plus le ratio est bas, moins la valeur est chère. Il est nécessaire de regarder le PER d'un titre par rapport à sa moyenne historique et par rapport à celui de son secteur. Les actions françaises se paient actuellement environ 15 fois leurs estimations de profits pour 2019. Le PER moyen des PME non cotées ou cotées sur Euronext Access est moins élevé.

Quelle que soit la méthode, ce chiffre dépend de l'exactitude des prévisions de l'entreprise, car si l'évolution de la croissance n'est pas respectée, il n'a plus guère de sens.

Compte tenu du secteur, des éléments économiques et financiers et du potentiel de développement de l'entreprise basée sur une stratégie à moyen / long terme, un PER de 53 sur les objectifs de résultats 2020 a été retenu pour sa valorisation, et un PER de 16 sur les objectifs de 2021, a été retenu pour sa valorisation.

2.3.2 Eléments d'appréciation de la valeur théorique d'une action VeraCash sur la base du prix de cession de 1,60 € (0,10 € de nominal et 1,50 € de prime d'émission)

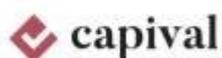
En Euros (sur 12 mois)	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023
Capital	118 868	118 868	1 188 680	1 344 930	1 344 930	1 344 930
Prime d'émission	2 056 612	2 056 612	35 856	2 379 606	2 379 606	2 379 606
Valeur nominale des actions	0,1		0,1	0,1	0,1	0,1
Nombre d'actions	1 188 680	1 188 680	11 886 800	13 449 300	13 449 300	13 449 300
Chiffre d'affaires	18 119 914	29 503 785	74 501 000	135 000 000	265 000 000	477 000 000
Résultat d'exploitation	- 341 935	22 654	459 000	1 374 000	4 159 000	9 554 000
Résultat net après impôts	- 440 205	5 331	459 000	1 374 000	3 130 000	7 176 000
Résultat Net par action	NS	NS	0,03	0,10	0,23	0,53
Actif net	1 175 529	1 180 859	1 597 859	5 429 859	8 517 859	15 651 859
Actif net par action	0,99	0,99	0,13	0,40	0,63	1,16

NS = Non significatif

Valeurs théoriques de l'action VeraCash selon différents PER communs aux entreprises à forte croissance

En Euros (sur 12 mois)	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023
Valeur théorique avec un PER de 20	0,60	2,00	4,60	10,60
Valeur théorique avec un PER de 25	0,75	2,50	5,75	13,25
Valeur théorique avec un PER de 30	0,90	3,00	6,90	15,90
Valeur théorique avec un PER de 35	1,05	3,50	8,05	18,55
Valeur théorique avec un PER de 40	1,20	4,00	9,20	21,20

2.3.3 Synthèse du rapport de valorisation de la société VeraCash



Capival est née de la volonté d'accompagner des entrepreneurs talentueux dans les principales étapes de la vie capitalistique de leurs sociétés
 SAS au capital de 19 510 € - RCS Paris B 493 429 187
 Siège social 10, rue de Richelieu 75001 Paris
 Tél. : 01 76 71 08 38 - Email : contact@capival.fr
 Site internet : www.capival.fr

VeraCash a demandé à Capival une étude d'évaluation indépendante dans l'objectif de disposer d'une qualification de sa valeur.

Capival a privilégié la méthode de valorisation prospective par DCF (Discounted Cash-Flow) sur la base des comptes de résultat historiques de VeraCash, de sa situation comptable au 30 juin 2020 et du business plan 2020 / 2023.

La méthode DCF actualise les flux futurs de trésorerie de la société à l'aide d'un taux d'actualisation qui prend en compte les attentes de rémunération du risque pris par les actionnaires investisseurs et créanciers.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Taux sans risque 0,00%
- Prime de marché 8,11%
- Beta 0,92
- Prime intrinsèque 13,50%
- Coût du capital 20,96%

Ainsi, l'approche par l'actualisation des flux futurs de trésorerie conduit à une valeur de VeraCash estimée entre 15 M€ et 16,1 M€ Cette valorisation est basée sur une Business Plan nécessitant une levée de capitaux de 2,5 M€.

Le rapport de valorisation de VeraCash réalisé par Capival, exclusivement destiné aux actionnaires, est disponible dans son intégralité dans la banque d'informations économiques et financières de VeraCash (<https://www.veracash-invest.com/>) attenante au Carnet d'annonces VeraCash. Le rapport est téléchargeable depuis la banque d'informations..

2.4 Renseignements Généraux sur les Valeurs Mobilières

2.4.1 Droits attachés aux actions vendues

Les 1 562 500 actions mises en vente sont toutes de même rang et donnent les mêmes droits dans la répartition tant des bénéfices que du boni en cas de liquidation.

Chaque action donne en outre le droit de vote et de représentativité dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de la Société ouvre droit aux dividendes. Les dividendes représentent la part des bénéfices ou des réserves que l'assemblée générale ordinaire, lors de sa réunion annuelle, décide de distribuer aux actionnaires après dotation, si nécessaire, de la réserve légale (5% des bénéfices réalisés). En cas de liquidation de la société et existence d'un boni de liquidation, celui-ci serait alors réparti entre les actionnaires en proportion de leur quote-part du capital social, sous réserve de la création d'actions de priorité.

Le titre de propriété des actions étant nominatif, les dividendes qui pourraient être versés sont adressés individuellement. Les dividendes non encaissés par leurs bénéficiaires dans un délai de cinq années sont alors versés à l'État français.

2.4.2 Inscription en compte des valeurs mobilières (service titres nominatifs)

Les actions sont inscrites en compte nominatif au nom des actionnaires au siège de la Société. Le registre des mouvements de titres est tenu par :

CiiB SA (Conseil en Ingénierie et Introduction Boursière pour les PME-PMI)

10, rue de Montyon - 75009 Paris

Téléphone : 01 42 46 11 73

Email : contact@ciib.fr

Site Internet : www.ciib.fr

Avec son logiciel spécifique :

www.ciib.fr/documents/Registre-des-mouvements-de-titres-logiciel-ciib.pdf

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant habilité.

ACHAT DANS LE CADRE D'UN PEA OU DANS UN PEA-PME (Plan d'Épargne en Actions)

Les actions achetées à l'occasion de la présente vente peuvent être incluses dans un PEA.

Dans le cas d'un achat pour un compte PEA, le chèque accompagnant le bulletin d'achat doit être

émis par la banque qui gère le PEA.

Inscrire les actions VeraCash dans un PEA

- ACHAT D' ACTIONS :

Les actions à l'achat de la présente opération peuvent figurer dans un PEA ou dans un PEA-PME.

- Passez une annonce d'achat sur le carnet d'annonces disponible pour tous les actionnaires et futurs actionnaires sur le site de VeraCash : <https://www.veracash-invest.com/> ou bien directement sur le site de CiiB en suivant le lien acheter des actions VeraCash en ligne et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA.
- Remplissez normalement le *Bulletin d'achat* (à la dernière page du présent Document d'information) et informez-en la banque gestionnaire de votre PEA.
- Le règlement d'un achat peut aussi s'effectuer par virement, depuis le PEA du souscripteur, directement sur le compte bancaire de SOLIPAR SA :
BRED - 74, rue La Fayette 75009 Paris (Agence Paris La Fayette) :
Code Banque : 10107
Code Guichet : 00154
N° de Compte : 00820042066
Clé : 97
Code BIC : BREDFRPPXXX (sous-compte VeraCash)

Le PEA-PME permet de bénéficier d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession.

A l'intérieur d'un PEA PME, l'achat et la vente d'actions de sociétés utilisant un Carnet d'annonces y est totalement libre, en nombre illimité d'opérations exonérées d'impôt sur les plus-values de cession.

Aucune durée minimum de temps de détention des titres n'est requise à partir d'un PEA ou d'un PEA-PME, mais le montant des cessions doit y rester pendant la période de conservation de 5 ans.

La fiscalité du PEA : actions ordinaires, un cadre privilégié

La fiscalité du PEA permet qu'après cinq années de détention, les revenus, produits et plus-values ne soient pas imposables à l'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux seront dus sur le montant des gains.

2.4.3 Régime fiscal des actions (hors PEA)

Le régime fiscal décrit ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date à laquelle ce document a été rédigé. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de ce régime en matière d'imposition sur le revenu et de retenue à la source applicable en France et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence.

2.4.3.1 Personnes physiques détenant les actions dans le cadre de leur patrimoine privé

Revenus

Les revenus de valeurs mobilières perçues par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % à compter du 1er janvier 2018. Le contribuable peut également opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, expresse et irrévocable, doit être exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et porte sur l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

Cependant, avant d'être imposés au prélèvement forfaitaire unique ou, sur option, au barème progressif, ces revenus de valeurs mobilières supportent un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu, appliqué au taux de 12,8% sur leur montant brut. Les personnes physiques ont la possibilité de demander à être dispensées de ce prélèvement obligatoire. Cette demande est matérialisée par la présentation à l'établissement payeur des revenus d'une attestation sur l'honneur établie sous la propre responsabilité du bénéficiaire mentionnant que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il appartient, déterminé au titre de l'avant-dernière année précédant

celle du paiement des revenus, est inférieur à 25.000 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé et 50.000 euros pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune. Cette attestation sur l'honneur doit être produite chaque année, avant le 30 novembre de l'année qui précède celle du paiement des revenus.

Ce prélèvement s'impute soit sur l'impôt sur le revenu calculé au taux forfaitaire de 12,8 % (en pratique, l'alignement des taux du prélèvement forfaitaire obligatoire et du prélèvement forfaitaire unique conduit à s'acquitter de l'imposition à la source), soit le cas échéant, selon le barème progressif. L'excédent éventuel est restitué. Ces revenus de valeurs mobilières sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 % prélevés à la source par l'établissement payeur sur une assiette identique à celle retenue pour le prélèvement forfaitaire obligatoire.

Les revenus de valeurs mobilières sont inclus dans le revenu fiscal de référence du foyer fiscal servant d'assiette à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, régie par l'article 223 sexies du code général des impôts (CGI). Cette contribution est calculée en appliquant un taux de 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.001 euros et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction comprise entre 500.001 euros et 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ; un taux de 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction supérieure à 1.000.000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Par ailleurs, lorsque les sommes perçues à l'échéance sont inférieures aux sommes versées à la souscription ou lors de l'acquisition du produit, la perte correspondante est considérée comme une perte en capital, qui n'est pas déductible du revenu global de l'investisseur.

Plus-values de cession

Les plus-values réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 % à compter du 1er janvier 2018 ou, sur option qui doit être expresse, irrévocable, annuelle et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif pour leur montant net, soit après imputation des moins-values de même nature le cas échéant constatées prioritairement au cours de la même année ou des dix années précédentes, quel que soit le montant de cession réalisé par le foyer fiscal. Les moins-values de cession imputables le sont exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des 10 années suivantes. Les plus-values nettes de cession sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2 %, dès le premier euro.

Les plus-values nettes sur cessions de valeurs mobilières soumises au prélèvement forfaitaire unique ou, le cas échéant à l'impôt sur le revenu au barème progressif sont comprises dans le revenu fiscal de référence du foyer fiscal servant d'assiette à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus, régie par l'article 223 sexies du CGI.

2.4.3.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Le résumé ci-dessous s'adresse aux actionnaires qui sont soumis à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Revenus

Les primes de remboursement (différence entre les sommes à recevoir et celles versées lors de l'acquisition ou de la souscription des titres, à l'exception des éventuels intérêts versés chaque année) perçues par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable à l'impôt sur les sociétés. Sous certaines conditions, les primes de remboursement font l'objet d'un régime spécifique d'étalement visé à l'article 238 septies E du CG.

Les primes de remboursement sont imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 28 % dans la limite de 500.000 euros de bénéfices (pour les exercices ouverts en 2018) et de 33,1/3 % au-delà (ou au taux réduit de 15 % sous certaines conditions et dans certaines limites pour les entreprises visées à l'article 219 I 2. b) du CGI) auquel s'ajoutent, le cas échéant, (i) la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement de 763 000 euros par période de douze mois prévue à l'article 235 ter ZC du CGI, (ii) la contribution exceptionnelle de 15 % de l'impôt sur les sociétés dû par les redevables qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à

1 milliard d'euros prévue à l'article 1er – I - de la première loi de finances rectificative pour 2017 et (iii) la contribution additionnelle à la contribution exceptionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû par les redevables qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros prévue à l'article 1er – II – de la première loi de finances rectificative pour 2017.

Plus-values et moins-values de cession

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées sous déduction des fractions de prime et d'intérêts antérieurement incluses dans le résultat imposable mais non effectivement perçues) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable, dans les conditions de droit commun.

Les moins-values sont quant à elles déductibles des résultats imposables dans les conditions de droit commun.

Non-résidents fiscaux Français

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France devront se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence sous réserve, le cas échéant, de l'application des dispositions d'une éventuelle convention fiscale signée par la France et leur État de résidence. Ces personnes devront s'assurer de la fiscalité qui leur est effectivement applicable auprès de leur conseil fiscal habituel.

Revenus

Les paiements d'intérêts et autres revenus assimilés (telles que les primes de remboursement effectués hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (un ETNC) sont soumis au prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, au taux de 75 % (sous réserve de certaines exceptions décrites ci-dessous) et des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable. En outre, en application de l'article 238 A du CGI, les intérêts et autres revenus relatifs aux actions ne sont pas déductibles des revenus imposables de la Société, s'ils sont payés ou dus à des personnes domiciliées ou établies dans un ETNC ou payés dans un ETNC (la Non- Déductibilité). Sous certaines conditions, les intérêts et autres revenus non déductibles peuvent être requalifiés de revenus réputés distribués en vertu de l'article 109 et suivants du CGI, et ainsi ces intérêts et autres revenus non déductibles peuvent faire l'objet de la retenue à la source visée à l'article 119 bis du CGI, à un taux de 75 %, sous réserve le cas échéant des dispositions plus favorables d'une convention fiscale applicable.

Par dérogation à ce qui précède, ni le prélèvement forfaitaire obligatoire visé à l'article 125 A III du CGI, ni la Non- Déductibilité ne s'appliquent aux actions si la Société peut démontrer que l'Émission des actions avait principalement un objet et un effet autres que de permettre la localisation de ces revenus et produits dans un ETNC (l'Exception). En application du Bulletin Officiel des Finances Publiques – Impôts BOI-RPPM-RCM-30-10-20-40-20140211, BOI-INT-DG- 20-50-20140211, BOI-IR-DOMIC-10-20-20- 60 20150320, l'Émission des actions bénéficiera de l'Exception, sans que la Société n'ait à apporter la preuve tenant à l'objet et à l'effet de cette Émission d'actions, dans la mesure où les actions sont :

(i) offertes dans le cadre d'une offre au public de titres financiers au sens de l'article L 411-1 du Code monétaire et financier français ou d'une offre équivalente réalisée dans un Etat autre qu'un ETNC. Une "offre équivalente" s'entend d'une offre rendant obligatoire l'enregistrement ou le dépôt d'un document d'information auprès d'une autorité de marché étranger ; ou

(ii) admises aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation d'instruments financiers français ou étranger, sous réserve que ce marché ou système ne soit pas situé dans un ETNC, et que le fonctionnement du marché soit assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de service d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, sous réserve que cette entreprise, prestataire ou organisme ne soit pas situé dans un ETNC ; ou

(iii) admises, lors de leur Émission, aux opérations d'un dépositaire central ou à celles d'un gestionnaire de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers au sens de l'article L. 561-2 du Code monétaire et financier français, ou d'un ou plusieurs dépositaires ou gestionnaires similaires étrangers, sous réserve que le dépositaire ou gestionnaire ne soit pas situé dans un ETNC. Dès lors que les actions seront admises aux négociations sur Euronext Paris et aux opérations d'Euroclear France, les paiements d'intérêts et de revenus assimilés (telles que les primes de remboursement), ne seront pas soumis au

prélèvement de 75 %, ni à la Non-Déductibilité.

Plus-values

Les plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées par des personnes physiques ou morales dont le domicile fiscal ou le siège social n'est pas situé en France ne supportent aucune imposition en France en application de l'article 244 bis C du CGI, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumise à l'impôt en France, ou bien que le détenteur ait une participation substantielle (supérieure à 25 %), seul ou conjointement, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la date de la cession.

2.4.3.3 Régime spécial des actions détenues dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions) et dans le cadre d'un PEA-PME

Les actions de VeraCash constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous conditions, décrites ci-dessous, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes et des produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values et produits soient maintenus dans le PEA

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan (i.e. de la différence entre la valeur liquidative du plan et le montant des versements sur le plan _ plafonnés à 150.000 € _ à la date de la clôture ou du retrait partiel)

Cependant, ce gain net reste soumis aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles) au taux global actuel de 17,2 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les gains nets réalisés sur les placements

effectués

dans le cadre d'un PEA sont soumis à l'impôt sur le revenu lorsque la clôture du plan intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), lorsque la clôture intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global actuel de 17,2%.

Cadre du PEA-PME

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PEA-PME », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, à un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA-PME est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA-PME.

VeraCash est éligible au PEA-PME.

NB : l'ordre de souscription, d'achats ou de ventes doivent émaner de l'établissement qui gère le PEA ou le PEA-PME. Il en est de même pour tous mouvements de règlement livraison des opérations.

Le régime fiscal du PEA-PME

Le régime fiscal d'un PEA-PME est identique à celui d'un PEA ordinaire.

2.4.4 Place de cotation

Un carnet d'annonces d'achats et de ventes d'actions est accessible à partir du site <https://www.veracash-invest.com/> (conduisant à <https://www.ciib.fr/marche-actions/about?id=511638>) afin de permettre à des investisseurs de proximité, ne souhaitant pas ouvrir un compte bourse et éviter les frais de leur compte en banque, d'acheter ou vendre des actions VeraCash.

2.4.5 Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents, en cas de litiges, sont ceux du siège social, lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf dispositions contraires du nouveau code de procédure civile.

Chapitre 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT VERACASH ET SON CAPITAL

3.1 Renseignements de Caractère Général Concernant VeraCash

3.1.1 Dénomination et siège social

VeraCash SAS
42, rue de Tauzia - 33800 Bordeaux
Président : A BUSINESS WORLD, représentée par son Gérant et actionnaire unique, Monsieur Jean-François FAURE
Email : jffaure@veracash.com
Site internet : www.veracash.fr

3.1.2 Forme juridique de la société, date de constitution et durée

VeraCash est une Société par Actions Simplifiée à conseil d'administration, au capital de 1 188 680 €, régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les statuts de VeraCash ont été déposés au greffe du Tribunal de Bordeaux le 27/11/2020.

VeraCash appartient à des personnes morales (AuCOFFRE.com : 95,60 % et VeraCash Capital : 4,40 %). Sa durée de vie est fixée à 99 ans, à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et sa date d'expiration pourra être prorogée.

3.1.3 Objet social

La Société a pour objet, directement ou indirectement en France et en tous pays :

- L'achat, la vente de matières ou de biens précieux ;
 - La livraison et la mise à disposition de services de paiement associés aux matières et biens précieux ;
 - La garde d'objets confiés par des clients et notamment dans des coffres sécurisés ;
 - La conception, l'édition, le développement et l'exploitation de sites internet et mobiles, permettant notamment la mise en relation de vendeurs et d'acheteurs de matières et de biens précieux ;
- La négociation de licences et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de Sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou immobilières, commerciales, financières ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement.

3.1.4 Registre du commerce

VeraCash est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 808 689 657
Numéro SIRET : 808 689 657 00027
Code APE : Commerce de détail de biens d'occasion (4779Z)

3.1.5 Exercice social

L'exercice social de la société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Il est d'une durée de 12 mois.

3.1.6 Clauses statutaires particulières

3.1.6.1 Répartition des bénéfices

L'affectation et la répartition des bénéfices obéissent aux règles prévues par la loi. Il n'est pas prévu de réserve statutaire sauf décision contraire en assemblée générale ordinaire.

3.1.6.2 Assemblées générales

Les actionnaires sont convoqués et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé qu'aucun seuil minimal d'action n'est prévu pour ouvrir le droit de participer aux assemblées générales. Il faut posséder au minimum une action pour être considéré comme actionnaire de la société.

3.1.6.3 Clause d'agrément

Il n'y a pas de clause d'agrément. Les actions VeraCash sont librement cessibles.

Il existe cependant un pacte d'actionnaires devant être accepté par tout nouvel actionnaire.

3.1.6.4 Maintien de cours

Il est prévu dans les statuts au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de —la société), qu'il sera obligatoirement mis en œuvre par l'éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire.

Après information par courrier aux actionnaires, un maintien de cours serait effectué sur le marché d'actions interne à la société (Carnet d'annonces) pendant 30 jours ouvrables.

3.1.6.5 Prévention - Procédure collective

En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires. Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibérera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements.

En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le président du conseil d'administration et présenter la résolution votée par les actionnaires.

En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire

pour assurer le redressement de l'entreprise.

En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, le président du conseil d'administration en fonction ou, le cas échéant, toute autre personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé liquidateur "amiable" ou "sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la société prévus par les articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce.

3.2 Renseignements de Caractère Général concernant le Capital

3.2.1 Capital social

Le capital social s'élève à 1 188 680 € divisé en 11 886 800 actions d'une valeur nominale de 0,1 €, entièrement libérées.

3.2.2 Historique du capital depuis la création de la société

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augment. de capital	Prime de d'émission	Nouveau capital	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale de l'action
31/12/201	Constitution de la SARL par apport en numéraire	1 000 000	100 000 €	-	100 000 €	1 000 000	0,1 €
4	Transformation de SARL en "SAS classique"	-	-	-		-	-
20/06/201	Augmentation de capital par apport en numéraire	52 316	5 231,60 €	570 244,4 €	105 231,6 €	1 052 316	0,1 €
7	Augmentation de capital par apport en numéraire	136 364	13 636,4 €	2 056 612 €	118 868 €	1 188 680	0,1 €
12/07/201	Augmentation de capital par incorporation partielle du compte prime d'émission	20 207 560	2 020 756 €	-	2 139 624 €	21 396 240	0,1 €
16/10/2020 18/12/201	Réduction de capital par voie d'apurement de pertes antérieures	- 9 509 440	- 950 944 €	-	1 188 680 €	11 886 800	0,1 €

8

3.2.3 Capital potentiel

Le capital actuel est de 1 188 680 € divisé en 11 886 800 actions de 0,1 € nominal.

Après la présente opération, si la totalité des actions est souscrite, le capital serait augmenté de 156 250 € (1 562 500 actions de 0,1 € de nominal chacune). Ce qui porterait le capital à un maximum potentiel de 1 344 930 € composé de 13 449 300 actions de 0,1 € nominal.

3.2.4 Capital autorisé et non émis

Néant.

3.2.5 Pacte d'actionnaires

La souscription aux nouvelles actions est liée à l'acceptation et la signature du Pacte d'Actionnaires qui est indissociable des Statuts de la Société VeraCash.

La souscription aux nouvelles actions est soumise à l'acceptation et la signature du Pacte d'Actionnaires qui est indissociable des Statuts de la Société VeraCash. Le pacte d'actionnaires a pour objet de définir les droits et obligations des Parties, ainsi que les termes et conditions qu'elles acceptent de respecter pendant la durée du Pacte en vue de la poursuite de leurs objectifs communs à travers la Société.

3.3 Titres non représentatifs de parts en capital

Il n'est pas admis de titres non représentatifs de valeur en capital.

3.4 Répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital et droits de vote au 29 octobre 2020

Actionnariat avant la présente d'actions opération	Nombre de 0,1 € nominal	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
AuCOFFRE.com	11 363 640	95,60 %	22 727 280	97,75 %
VeraCash Capital	523 160	4,40 %	523 160	2,25 %
Total	11 886 800	100 %	23 250 440	100 %

Répartition du capital et droits de vote au 29 octobre 2020

Actionnariat après la présente d'actions opération	Nombre de 0,1 € nominal	% du capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
AuCOFFRE.com	11 363 640	84,49 %	22 727 280	91,59 %
VeraCash Capital	523 160	3,89 %	523 160	2,11 %
SOLIPAR	1 562 500	11,62 %	1 562 500	6,30 %
Total	13 449 300	100 %	24 812 940	100 %

3.5 Appartenance de l'émetteur à un groupe

VeraCash appartient à des personnes physiques de manière indirecte via Aucoffre.com (95,60 %) et VeraCash capital (4,40 %).

3.6 Existence d'une société mère ou d'une filiale

La société VeraCash a été juridiquement créée en le 31.12.2014 et est devenue filiale à 100% de AuCoffre.com. A l'heure actuelle, AuCoffre.com possède encore 95% de la même.

3.7 Dividendes

La société VeraCash ne peut s'engager à verser des dividendes mais naturellement cela dépendra de ses résultats et de l'appréciation des moyens nécessaires pour assurer son développement.

3.8 Marché des titres

Les actions VeraCash peuvent être revendues ou achetées librement, de gré à gré, avec le Carnet d'annonces électronique accessible directement depuis le site de VeraCash (<https://www.veracash-invest.com/>) ou à partir du site de CiiB <https://www.ciiB.fr/marche-actions/about?id=511638>.

Chapitre 4

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS DE VERACASH

4.1 Présentation de la société et de ses dirigeants

4.1.1 Historique

La société VeraCash a été juridiquement créée en le 31.12.2014 et est devenue filiale à 100% de AuCoffre.com, leader français depuis 10 ans de l'achat et vente de pièces en or et argent métal afin de développer pleinement le service VeraCarte en France et à l'international.

Auparavant, VeraCarte, créée en Décembre 2012, était une activité de la Société AuCOFFRE.com et sa comptabilité était logée au niveau de AuCoffre.com. VeraCarte était la première carte mastercard au monde adossée à de l'or 100% physique

Ensuite, en 2014, l'activité VeraCarte est passée sur la Société VeraCash, filiale de la Société AuCOFFRE.

Entre fin 2016 et début 2017, VeraCash conclut sa première augmentation de capital par le biais d'un crowdfunding au titre duquel la société récolte 575 K€ en provenance de plus de 200 souscripteurs qui deviennent actionnaires de VeraCash à hauteur de 5%.

Pendant ses années la marque VeraCarte commence à se doter d'un nouveau design pour devenir VeraCash avec une refonte totale du site internet, charte graphique et support plastique pour la carte. C'est à ce moment que la société lance également l'application mobile et la fonctionnalité "Envoyer" pour envoyer de la valeur partout au monde, de manière instantanée et sans frais !

Fin 2018, VeraCash décide à nouveau d'augmenter son capital à hauteur de 1,5 M€ par compensation d'une créance de compte courant avec la société mère AuCoffre.com.

L'année 2019 permet à VeraCash d'atteindre un bon équilibre tout en commençant à prospecter d'autres marchés européens en dehors de la France, et sans jamais s'arrêter sur le développement de nouvelles fonctionnalités.

Le premier semestre 2020 se termine de manière très positive pour la société Veracash dans un contexte mondial inconnu auparavant et avec un forte incertitude, mais qui rend encore plus important notre discours sur deux axes : la diversification de l'épargne en dehors de la monnaie ~~proposée~~ et la détention d'actifs tels que l'or et l'argent métal de la manière dont VeraCash le propose : stockés en coffre fort ultra sécurisés.

4.1.2 Equipe dirigeante

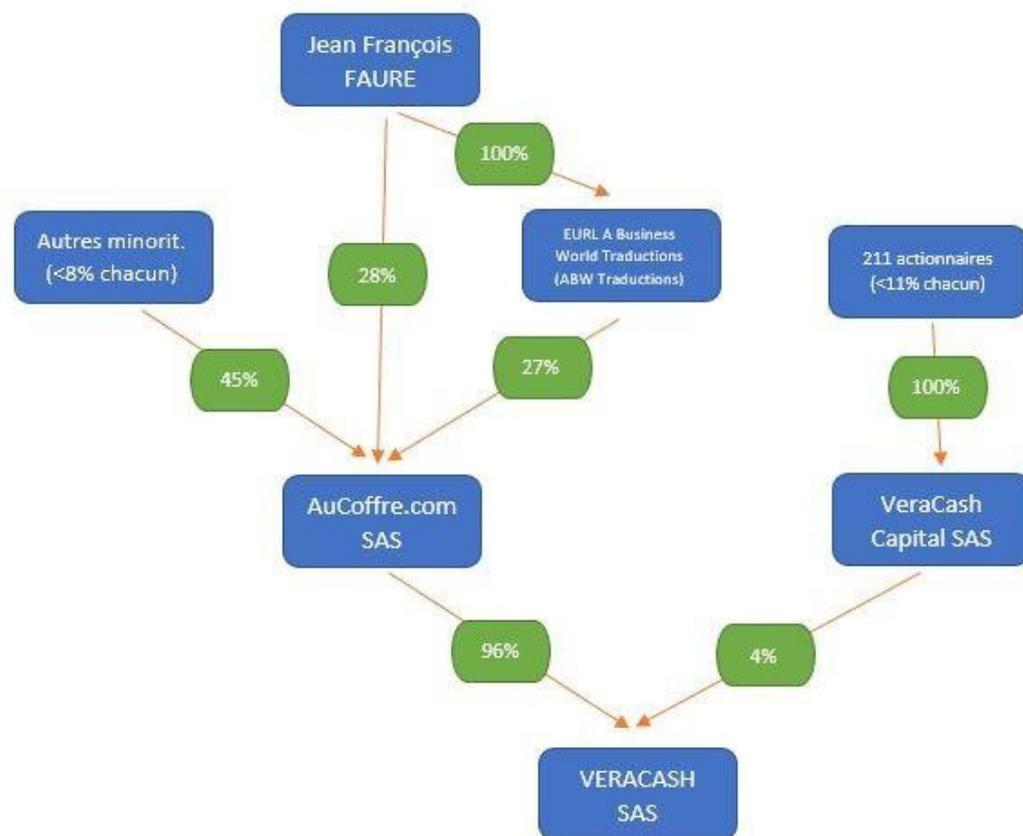
VeraCash a été créée par Jean-François FAURE, également fondateur d'AuCOFFRE.com. Jean-François par le biais des différentes activités du groupe AuCoffre.com, souhaite démocratiser l'or et les métaux précieux en général pour le plus grand nombre d'utilisateurs et développer une monnaie d'échange durable et fondée sur des valeurs fortes telles que l'or physique.

Jean-François FAURE : à 48 ans, 8 entreprises au compteur, dont AuCoffre.com et VeraCash, Jean-François s'est rendu compte que les projets entrepreneuriaux « se heurtaient toujours à une certaine inertie globale, en grande partie liée à l'isolement des acteurs formant l'économie du pays.

Entreprises, institutions, marchés, chacun semblait mener son propre chemin sans tenir compte des besoins et des aspirations des autres ».

Entrepreneur engagé, membre de l'APM (Association pour le Progrès du Management), il consacre désormais la majorité de son temps à développer une réflexion globale autour et à travers l'usage des métaux précieux en tant que produit d'épargne, mais aussi comme solution anti-crise. C'est dans cette dynamique qu'il a lancé, en 2017, son Think Tank Monnaies en transition. « En créant les sociétés AuCoffre.com et VeraCash, j'ai non seulement cherché à proposer de nouvelles solutions d'épargne et de paiement qui offriraient davantage de garanties en cas de crise financière majeure, mais j'ai aussi et surtout souhaité informer un maximum de gens sur la nécessité de remettre un peu de bon sens dans nos relations économiques. »

4.1.3 Organigramme juridique



A Business World Traductions (ABW Traductions) EURL au capital de 7 500 € RCS Bordeaux 494 191 406 Création en 2007 Gérant : Jean-François FAURE	AuCoffre.com SAS au capital de 126 618 € RCS Nanterre 510 194 277 Création en 2008 Présidente : A Business World Traductions (ABW Traductions)	VeraCash Capital SAS au capital de 575 576 € RCS Bordeaux 823 416 391 Création en 2016 Présidente : A Business World Traductions (ABW Traductions)	VeraCash SAS au capital de 1 188 680 € RCS Bordeaux 808 689 657 Création en 2014 Gérant : A Business World Traductions (ABW Traductions)
--	---	---	---

4.2 Chiffres clés

En Euros	2017	2018	2019	Objectif 2020	Objectif 2021	Objectif 2022	Objectif 2023
Chiffre d'affaires	16 068 665	18 119 914	29 503 785	74 501 000	135 000 000	265 000 000	477 000 000
Résultat d'exploitation	87 254	- 341 935	22 654	459 000	1 374 000	4 159 000	9 554 000
Résultat net après impôt	- 562 423	- 440 205	5 331	459 000	1 374 000	3 130 000	7 176 000
Effectif de la société	8	10	11	13	19	27	35

4.3 Activités de la société

4.3.1 Présentation générale

VeraCash® est un compte en ligne adossé à des métaux précieux physiques, stockés en coffres hautement sécurisés et hors du système bancaire. Une carte de paiement gratuite lui est associée permettant les paiements en métaux précieux.

4.3.1.1 La solution VeraCash

VeraCash® propose une épargne sécurisée non figée. Vos métaux précieux sont utilisables à tout moment et partout dans le monde grâce à la carte MasterCard®, gratuite et sans commissions. L'application mobile VeraCash® disponible pour Android et iOS simplifie la gestion du compte de la carte.

Le client s'inscrit de manière gratuite et après validation de son KYC par l'équipe VeraCash, il reçoit une carte mastercard prépayée et un IBAN personnel pour créditer son compte. Il peut commencer à investir dans l'or et l'argent métal et pour cela, rien de plus simple que d'effectuer un virement depuis son compte bancaire vers son IBAN personnel VeraCash et à réception, VeraCash échange ses euros contre des grammes d'or moyennant une commission.

COMMISSIONS À L'ACHAT		GARDE EN COFFRE		COMMISSIONS À LA REVENTE	
GOLDSPOT	 0,5%	GARDE EN COFFRE Gratuit	0,02% PAR JOUR APRÈS 6 MOIS D'INACTIVITÉ TANT QUE LE COMPTE NE CONNAITRA AUCUNE ACTIVITÉ	UTILISATION DE LA CARTE (PAIEMENTS/ RETRAITS)	Gratuit
GOLDPREMIUM	 3%			COMMISSIONS PAIEMENTS CARTE HORS ZONE EURO	Gratuit
ARGENT	 7%			TRANSFERT D'ARGENT ENTRE UTILISATEURS VERACASH	Gratuit
DIAMANT	 10%			VIREMENTS SORTANTS VERS UN COMPTE BANCAIRE	1%

Paiement et envoi de l'argent instantanément et sans frais.

Il ne faut que quelques secondes pour que les VRC du client soient reçus par son destinataire, alors que les virements bancaires peuvent prendre jusqu'à 48h. Les envois de VRC partout dans le monde sont entièrement gratuits contrairement à la plupart des solutions et wallets qui existent aujourd'hui.

Conversion de l'or en devise avec une carte de débit Mastercard.

Les métaux précieux sont convertibles à tout moment en devise avec la carte de débit VeraCash. Contrairement aux banques, VeraCash ne facture pas de commission sur les retraits et paiements effectués avec la carte de débit Mastercard® en dehors de la zone Euro. VeraCash applique le taux de change Mastercard®, proche du taux de change interbancaire.

Sécurisation de l'épargne en temps de crise.

VeraCash stocke votre or aux Ports Francs et Entrepôts de Genève où sont réalisés des Audits annuels afin d'assurer à ses clients l'existence physique de 100% des actifs sous-jacents. L'or physique et l'argent métal sont des valeurs refuges par excellence. Les investisseurs du monde entier se tournent vers ces actifs lorsque les marchés boursiers sont incertains.

Gestion du compte en un clin d'œil.

L'application mobile VeraCash se veut complète et intuitive.

Il est possible de :

- Suivre son historique de transactions en temps réel (paiement par carte, retrait, crédit de compte, etc.)
- Créditer son compte,
- Envoyer et recevoir de la valeur,
- Bloquer ou débloquer sa carte,
- Suivre le cours de l'or et argent métal,
- Parrainer son entourage.

4.3.1.2 Les clients

VeraCash veut démocratiser l'achat d'or d'investissement 100% physique et son utilisation comme une réelle monnaie d'échange.

Tout client en provenance de l'un des pays de l'Espace Économique Européen peut ouvrir un compte VeraCash et avoir accès à une carte mastercard : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède.

Et trois types de compte sont actuellement proposés:

Le compte personnel : Un compte personnel et une carte bancaire gratuite, adossés à des métaux précieux tangibles. En dehors du système bancaire, aucuns frais cachés, aucune commission sur vos paiements à l'étranger. Un compte en or pour un usage personnel. Tout simplement. Protégez 5 à 10 % de votre épargne face aux taux bas, les devises flottantes et la spéculation bancaire avec l'or physique. Carte de paiement gratuite.

Compte professionnel : Sécuriser une partie de sa trésorerie et obtenir une carte de paiement gratuite pour payer dans n'importe quelle devise, sans commission.

Compte jeune : Transférer de l'argent de poche à son enfant et gérer ses dépenses. Carte de paiement gratuite.

4.4 Description du secteur d'activité du marché

4.4.1 Une croissance dynamique, des segments porteurs pour les marques françaises

La carte bancaire est le moyen de paiement préféré des français. Aujourd'hui très présents dans les habitudes de consommation, les paiements par carte CB représentent environ 60% de la consommation courante des ménages, et ce chiffre ne cesse de croître chaque année. En 2019, le nombre total de paiements CB a progressé de 8,8 % (et 6,4 % en valeur). Cette croissance a été tirée en particulier par les paiements CB sans contact, plus faciles et plus rapides pour le consommateur, avec une croissance de 56,5%. En 2019, le sans contact CB a représenté 3,4 milliards de paiements, sur un total de 12,4 milliards de paiements CB. Au premier trimestre 2020, l'évolution de l'activité des paiements par carte CB a été très fortement impactée par la crise sanitaire COVID-19. Malgré une croissance des deux premiers mois de l'année 2020 sur la même tendance que 2019, le premier trimestre 2020 enregistre une croissance tout juste positive, du fait du début du confinement intervenu en mars : +0,8 % en montant et +0,6 % en nombre, comparé à 2019. A noter que les ventes E- Commerce / Vente à Distance ont été un peu moins impactées durant cette période (+3,5% en montant au premier trimestre 2020), de même que les paiements CB sans contact (+29,1% en nombre de paiements), identifiés dès le début comme un geste barrière durant cette période de crise. (Source : L'Observatoire CB)

Les investisseurs ont adopté l'or en 2020 comme stratégie clé de couverture de portefeuille. Pour l'avenir, les attentes d'une récupération plus rapide (en forme de V) du COVID-19 évoluent vers une récupération plus lente (en forme de U), ou des revers potentiels dus à des vagues supplémentaires d'infections (en forme de W). Quel que soit le type de reprise, la pandémie aura probablement un effet durable sur l'allocation d'actifs. Il continuera également à renforcer le rôle de l'or en tant qu'actif stratégique.

L'or a surperformé au premier semestre grâce à la reprise des actions. L'or a connu une performance remarquable au premier semestre 2020, augmentant de 16,8% en dollars américains et surpassant nettement toutes les autres grandes classes d'actifs (graphique 1). À la fin du mois de juin, le prix de l'or LBMA se négociait à près de 1770 \$ US / oz, un niveau jamais vu depuis 2012, et les prix de l'or atteignent des sommets records ou presque dans toutes les autres principales devises (tableau 1). Bien que les marchés boursiers du monde entier aient fortement rebondi par rapport à leurs creux du premier trimestre, le niveau élevé d'incertitude entourant la pandémie de COVID-19 et

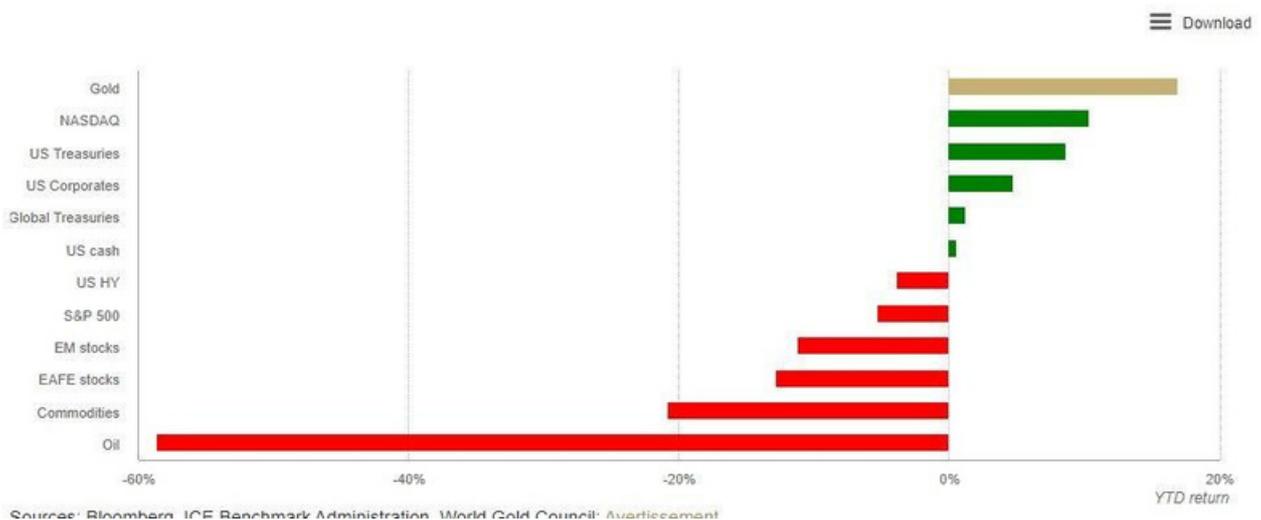
l'environnement

de taux d'intérêt extrêmement bas ont soutenu de forts flux de fuite vers la qualité. Tout comme le marché monétaire et les fonds obligataires de haute qualité, l'or a bénéficié du besoin des investisseurs de réduire le risque, la reconnaissance de l'or comme couverture étant encore plus accentuée par les afflux record observés dans les ETF adossés à l'or. La reprise économique peut prendre diverses formes. La pandémie COVID-19 a un effet dévastateur sur l'économie mondiale. Le FMI prévoit actuellement une contraction de 4,9% de la croissance mondiale en 2020, avec des niveaux élevés de chômage et de destruction de richesse. Il existe un consensus croissant sur le fait qu'une reprise rapide en forme de V se transforme en une reprise en forme de U plus lente ou, plus vraisemblablement, la possibilité qu'une reprise en H2 soit de courte durée car les vagues récurrentes d'infections ont fait reculer l'économie mondiale, entraînant une forme de W en forme de récupération. Pour les investisseurs, cela ne permet pas seulement de maintenir des niveaux d'incertitude élevés, mais peut également avoir un impact durable sur la performance de leur portefeuille. Dans ce contexte, nous pensons que l'or peut être un actif précieux: il peut aider les investisseurs à diversifier les risques et peut contribuer positivement à l'amélioration des rendements ajustés au risque.

(Source : World Gold Council)

Graphique 1: L'or a surperformé tous les principaux actifs au premier semestre

Performance YTD des principaux actifs mondiaux *



4.4.2 Principaux facteurs structurels et cycliques déterminant l'évolution mondiale du marché

Malgré la taille du marché de l'or, la manière dont il est négocié est souvent mal comprise. Le marché de l'or est intrinsèquement mondial et l'or est échangé en continu dans tous les fuseaux horaires. Les centres commerciaux disparates de l'or à travers le monde sont liés, car les acteurs du marché favorisent la convergence des prix locaux de l'or grâce à des activités d'arbitrage. Le marché de l'or comprend un large éventail de participants qui comprend des acteurs physiques tels que des producteurs, des raffineurs, des fabricants et des utilisateurs finaux.

Les intermédiaires financiers, tels que les banques, remplissent une fonction importante en offrant du financement, en fournissant des liquidités commerciales et en offrant des services plus larges (par exemple, la vente de lingots d'or en consignation). Parmi les autres acteurs importants du marché de gros de l'or figurent les institutions officielles et différents types d'investisseurs. Le commerce de l'or en gros remplit une fonction importante en facilitant la découverte des prix et en rassemblant acheteurs et vendeurs. Les acteurs du marché cherchent soit à négocier de l'or physique, soit à s'exposer au prix de l'or ou au risque de prix de transfert (par exemple en couvrant la production d'or).

L'or est souvent utilisé comme valeur refuge, car la performance du prix de l'or augmente

souvent

pendant les périodes d'incertitude. L'or est à la fois procyclique et anticyclique. Les moteurs d'investissement ont tendance à influencer fortement la performance du prix de l'or à court et moyen terme. Mais la dynamique des prix à long terme répond à la demande des consommateurs, à l'épargne à long terme, à la demande de la banque centrale et à la dynamique de l'offre.

Les facteurs qui influencent l'or peuvent être regroupés en quatre grands thèmes:

- Devises - force et faiblesse du dollar américain et de diverses devises
- Croissance économique et incertitude du marché - inflation, taux d'intérêt, croissance des revenus, confiance des consommateurs, risques extrêmes
- Flux tactiques - dynamique des prix, positionnement des dérivés
- Demande d'or supplémentaire et dynamique de l'offre - production minière, chocs idiosyncratiques du côté de la demande.

(Source : World Gold Council)

4.4.3 Zones géographiques

De par son partenariat avec la société irlandaise PCSIL (anciennement PFS, établi au UK) et pour l'émission de la carte, le marché éligible pour le développement commercial de la société VeraCash reste l'Espace Économique Européen.

Néanmoins, dans une optique d'évolution à moyen-long terme, d'autres partenariats peuvent

être

signés afin de pouvoir développer notre activité en dehors de notre zone d'influence européenne. Également, la société peut décider de devenir elle-même établissement de paiement; mais ceci n'est pas envisageable dans la feuille de route des années à venir.

Ceci étant dit, VeraCash serait en mesure de vendre de l'or et proposer l'envoi de VRC (1 VRC = 1 EUR) à tout client désireux d'avoir de l'or en provenance de n'importe quel pays. Il est donc évident que les envois de valeur via l'application peuvent être réalisés partout dans le monde, ce qui est également le cas de l'utilisation de la carte mastercard.

4.4.4 Catégories de produits

Nous avons déjà énuméré les trois types de compte VeraCash que les clients peuvent ouvrir. Pour alimenter ces comptes en métal, les clients auront donc trois types de métaux pour investir : l'or issu des pièces dit "GoldPremium", l'or issu des lingots, dit "GoldSpot" et l'argent métal.

Sur VeraCash®, les différents métaux sont aussi mutualisés, c'est-à-dire que les pièces sont fractionnées en grammes et intégralement allouées aux achats effectués sur la plateforme. Un client est donc propriétaire de grammes d'or et d'argent répartis sur différentes pièces (et lingots pour le GoldSpot) stockées dans nos coffres forts. VeraCash® garantit 100% de contrepartie physique sur les achats d'argent métal.

GoldPremium

C'est la matière signée VeraCash : de l'or physique, uniquement constitué de pièces à cours légal et de jetons d'investissement. De par sa nature, le GoldPremium est la valeur refuge par excellence en cas de crise, puisqu'il bénéficie d'un effet de prime. Fiscalement avantageuse pour les résidents français, unique et valeur sûre en cas de crise, la flexibilité de cette matière garantit la préservation de votre patrimoine.

Le gros plus du GoldPremium, c'est de prendre en compte l'effet de prime : soit, la différence entre le prix du poids d'une pièce d'or et son prix de revente. En temps de crise, la prime d'une pièce peut tout à fait se décrocher du cours international de l'or. D'autres facteurs peuvent avoir un effet sur la prime, tels que sa fabrication, sa conservation et sa collection. En effet, plus la pièce est rare et en bon état, plus celle-ci aura de la valeur.

Vera Valor : la vedette de GoldPremium Pour bénéficier de la prime, votre GoldPremium est adossé aux pièces à cours légal et jetons d'investissement. Parmi ces jetons, l'on retrouve principalement la Vera Valor. La Vera Valor est l'once d'or la plus vendue de France : frappée depuis 2012 par la société AuCOFFRE.com, elle a la particularité d'être constituée à 999,9‰ d'or pur. Elle est aussi issue du recyclage, et est donc certifiée LBMA. Bien entendu, de par sa catégorie fiscale des biens meubles, elle possède un réel avantage en termes de taxation !

GoldSpot

Avec GoldSpot, VeraCash a rendu accessible l'achat d'or. Rapide, adossé au cours international en temps réel et à un prix ultra-compétitif, GoldSpot c'est l'actif que vous attendiez tous.

VeraCash divise l'achat d'or en deux offres : GoldSpot et GoldPremium. Selon les usages, les envies et les aspirations, le client est libre de choisir le produit qui lui correspond le mieux. Un produit adapté à la consommation, abordable et puissant, GoldSpot et la carte VeraCash permettent d'utiliser l'or comme un véritable moyen de paiement, tout en restant en dehors du circuit bancaire. Des lingots s'il vous plaît ! Puisque GoldSpot est rattaché au cours spot international, il fallait une matière adaptée : et c'est pour ça qu'à la différence de GoldPremium, GoldSpot est adossé à des lingots d'or. Une matière à part entière. Et bien évidemment, si le client possède du GoldSpot et du GoldPremium, ces deux matières apparaîtront indépendamment l'une de l'autre sur l'espace membre.

Argent métal

L'argent n'est pas l'or du pauvre. En effet, depuis quelques années, son cours a décollé et l'argent retrouve son lustre et intéresse de plus en plus d'investisseurs. Son embellie est en partie due au regain d'optimisme sur les perspectives de l'économie mondiale. L'argent est en effet majoritairement destiné à l'industrie et tous les secteurs qui ont besoin du métal gris sont en expansion comme les marchés de l'énergie solaire ou de l'électronique. Il est possible d'acheter de l'argent physique et l'on préférera les pièces aux lingots (comme pour l'or) afin de bénéficier de l'effet de levier en période de crise. C'est aussi une alternative à l'achat d'or pour diversifier le portefeuille de certains investisseurs.

4.4.5 Perspectives de marché

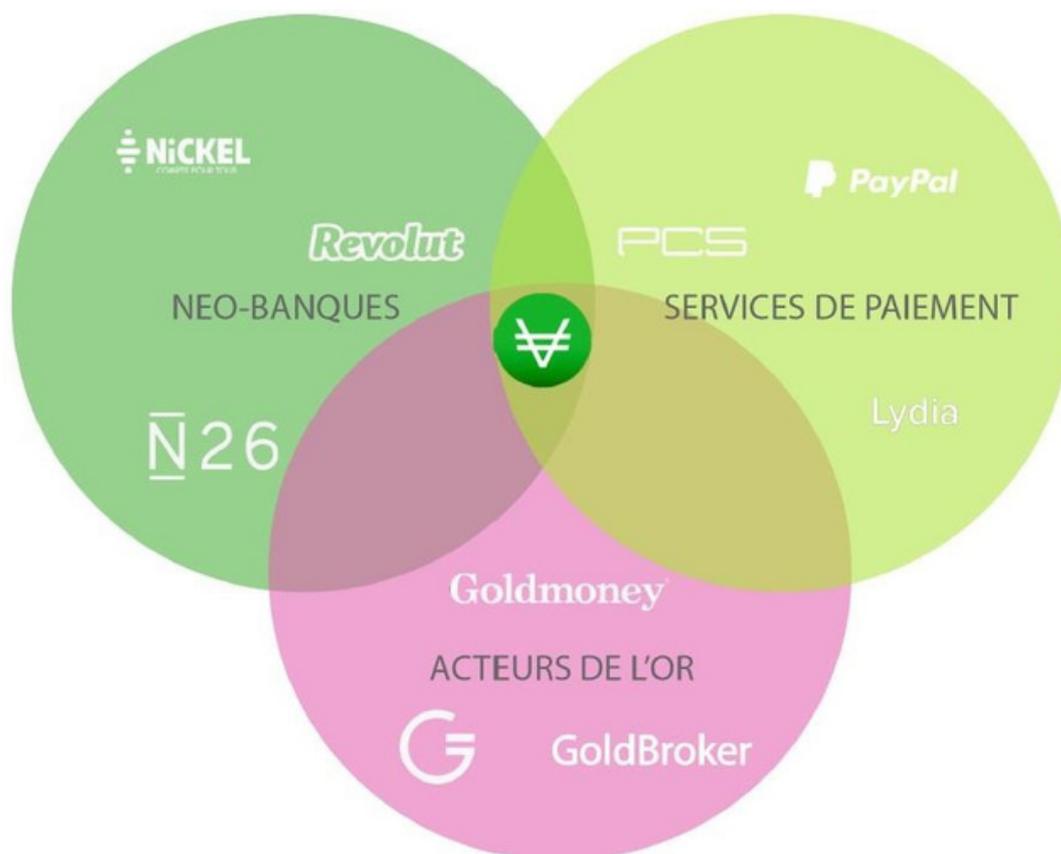
Il est compliqué, dans le contexte actuel, de faire une analyse approfondie sur les différents facteurs structurels et cycliques qui pourraient déterminer l'évolution de n'importe quel marché. La pandémie Covid19 qui affecte l'ensemble de l'humanité ne nous permet pas de savoir même ce qui pourra se passer dans le très court terme. A tout moment, les Etats et ses différents organismes ayant capacité à prendre des décisions sur un confinement total ou partiel ou d'autres mesures pour empêcher la circulation du virus peuvent se positionner et faire tout basculer.

4.5 Concurrence

La nature de l'activité de VeraCash fait que la concurrence est multiple mais sans concurrence directe à proprement parler. VeraCash est à la croisée de deux mondes, l'univers des investisseurs et les personnes cherchant à diversifier et sécuriser une partie de leur épargne via l'univers des néobanques et acteurs de la Fintech proposant des moyens de paiement (notamment des cartes prépayées et des applications mobiles).

A part quelques concurrents internationaux, n'ayant pas la même taille ou les mêmes ambitions que VeraCash, il n'y donc pas de concurrents ralliant l'achat et vente d'or physique stocké en zone ultra sécurisée et des moyens de paiements.

Néanmoins, plusieurs types de concurrents prennent une part du gâteau des univers dans lesquels VeraCash concentre ses compétences :



- Néobanques, banques online ou établissement de paiement proposant des comptes bancaires ou parabancaires avec un onboarding très simple, un design moderne et un service client efficace - N26, Revolut ou le Compte Nickel.
- Cartes prepaid et autres services de paiements, toute plateforme proposant des cartes prépayées avec un accès simplifié et un onboarding light ou très light parfois - PCS card, Veritas, PayPal ou Lydia.
- Les principaux acteurs d'achat et vente d'or avec garde en coffre - AuCoffre, BullionVault, Goldbroker ou les géants allemands. Ainsi que d'autres ayant essayé avec plus ou moins de succès la même activité que VeraCash : l'ajout des outils pour pouvoir utiliser l'or pour payer : GoldMoney au Canada et Glint Pay en Angleterre. Le premier a abandonné l'idée de la carte il y a quelques années, après avoir perdu sa capacité à émettre des cartes pour l'Europe, et le deuxième n'est pas encore arrivé à être suffisamment présent en dehors de l'UK.
- L'univers de la cryptomonnaie, des plateformes où les échanges sont rapides et la réglementation très peu développée à l'heure actuelle

4.6 Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sa capacité à réaliser ses objectifs. A la date de rédaction du présent Document d'Information, la Société n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date de rédaction du présent Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque paragraphe ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre décroissant selon l'appréciation de la Société à la date de rédaction du présent Document d'Information. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

4.6.1 Risques liés à l'activité de la société

Risque de marché : Risque que la valeur d'un actif baisse, le cas échéant en deçà de son prix d'achat. Les prix de l'or, de l'argent d'investissement dépendent des cours internationaux de l'or, de l'argent d'investissement. Le prix du diamant d'investissement dépend des transactions sur le marché. Une moins-value est constatée dans le cas d'une revente d'un produit à un cours inférieur à son prix d'achat.

Risque de liquidité : Risque de ne pas pouvoir céder un actif dans le délai et au prix raisonnablement attendus. Dans le cas d'une revente massive (cas extrême si tous les membres sont vendeurs simultanément), VeraCarte.com pourrait être dans l'obligation de vendre les produits sur le marché professionnel à un prix sensiblement inférieur aux cours internationaux de l'or, l'argent. Les diamants revendus sur le marché professionnel seront vendus à un prix inférieur de 30 à 40% de la cotation. La raison étant que les diamantaires n'accepteraient d'acheter les diamants uniquement au prix de gros plutôt qu'au détail.

Risque de change : Risque que la valeur d'un actif acheté dans une devise étrangère se déprécie du fait de la baisse du taux de conversion de cette devise. Dans le cas d'un dépôt dans une devise puis d'un achat avec votre carte MasterCard® dans une autre devise (par exemple effectuer un dépôt en euros et effectuer un achat en dollars), il est possible de constater une moins-value suite aux fluctuations de taux de change.

Risque relatif à l'endettement : La société VeraCash a une dette de 800 K€ correspondant à l'achat du fonds de commerce de la branche d'activité 'VeraCarte', auprès de sa société mère AUCOFFRE, par crédit vendeur à 3% annuel sur 10 ans, amorti en totalité au 15/06/2025. A ce jour, la société dispose d'une visibilité suffisante sur sa capacité à générer des résultats à hauteur du paiement de cette charge.

Risque de dépendance vis-à-vis des partenaires : La société entretient des liens de partenariat avec la Banque Wormser et la société PFS lesquelles assurent respectivement le bon fonctionnement des opérations bancaires courantes ainsi que les prestations de service de la carte MasterCard à ses clients. Ce risque reste faible car d'autres partenaires déjà identifiés et pouvant assurer le même type de prestations sont actifs sur le marché et des contrats de même nature pourraient rapidement être signés, notamment des banques avec qui nous travaillons déjà sur les autres sociétés du groupe

Risque du changement de législation : Une évolution de la législation qui viendrait durcir les conditions d'échange pourrait avoir lieu et par conséquent, cela viendrait réduire les performances financières de la société. Aujourd'hui les métaux précieux sont considérés comme des biens meubles. Une modification de législation sur sa nature qui classerait ces métaux précieux comme produits financiers, reste le plus gros risque.

Risque lié au besoin de financement de l'activité : Toute société en croissance rapide doit gérer son BFR. Dans le cas de VeraCash, la réception des fonds avant la commande permet en théorie d'éviter cet obstacle mais le risque est présent. A ce jour la société présente un endettement de 800 K€ correspondant à l'achat du fonds de commerce par crédit vendeur auprès de sa maison mère, la Société AuCOFFRE.com.

Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fond de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. Pour les 6 mois suivants, la société étudie la demande d'un emprunt bancaire pour compléter ses ressources financières après augmentation de son capital. Une augmentation de capital de 2,5 M€ est également en cours de réalisation. Le plan de développement de la société VeraCash sera redéfini par rapport à la capacité de l'entreprise à lever les fonds. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

Risque lié à la gestion des stocks : Tout d'abord, la société VeraCash ne détient pas de stock en nom propre, ce qui veut dire que nous n'achetons que lorsque l'ensemble de clients achète de l'or, et cette demande ne peut pas être couverte par l'ensemble de clients vendeurs. Et à l'inverse, nous revendons lorsque l'ensemble du poids vendu par nos clients ne peut pas être absorbé par les clients désireux d'acheter de l'or. Nous ne gérons que les stocks des clients, que nous entreposons dans des chambres fortes dont nous sommes locataires au sein des Ports Francs de Genève, en Suisse. L'or étant une valeur soumise aux fluctuations de son cours, le risque ici serait de ne pas avoir le 100% du stock pour nos clients, risque qui est minime car nous avons plusieurs niveaux de contrôle, à savoir : notre propre contrôle interne, les douanes françaises, les douanes suisses, la société d'audit ALS (qui émet un rapport annuel), le commissaire aux comptes et une association de clients utilisateurs de nos services.

Risque lié aux matières premières et aux fournisseurs : La quasi totalité de l'or qui est vendu aujourd'hui dans les marchés c'est de l'or recyclé. L'extraction d'or a augmenté dans les dernières décennies et de nouvelles découvertes semblent de plus en plus rares. Si jamais il n'y avait plus d'or à extraire, il faudrait donc faire avec l'or déjà extrait, et étant une matière rare, l'offre et la demande s'ajusteraient. De toute manière, nous avons vécu une situation similaire pendant le confinement, et nous étions presque les seuls en France (et en Europe) à pouvoir continuer à proposer de l'or à l'achat. Notre groupe étant suffisamment grand (avec VeraCash, AuCoffre.com et ses filiales) pour pouvoir continuer à proposer de l'or avec les aléas de l'offre et la demande du moment.

Risque de dilution : Pris par les actionnaires historiques ou les fondateurs d'une entreprise lors d'une opération sur le capital. Une augmentation de capital va accroître le nombre d'actions en circulation de l'entreprise, et si les actionnaires historiques ne peuvent participer à l'augmentation de capital, ils vont voir leur part dans le capital chuter.

4.7 Faits exceptionnels et litiges

À notre connaissance, il n'y a actuellement pas de litiges, de faits exceptionnels ou de risques juridiques qui pourraient avoir une incidence sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine de VeraCash.

Chapitre 5

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS

5.1 Comptes VeraCash au premier semestre 2020

Compte de Résultat (en euros)	01/01/2020 - 30/06/2020
Vente de marchandises	48 636 061,22
Production vendue (services)	1 015 484,48
Chiffre d'affaires net	49 651 454,70
Autres produits	14 979,83
Total des produits d'exploitation	49 666 525,53
Achats de marchandises	47 875 569,26
Achats de matières premières et autres approvisionnements	30 156,00
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	-14 623,4
Autres achats et charges externes	486 857,51
Impôts, taxes et versements assimilés	113 447,96
Salaires et traitements	138 678,10
Charges sociales	39 405,08
Amortissements et provisions	131 887,78
Autres charges	16,29
Total des charges d'exploitation	48 801 394,54
RESULTAT D'EXPLOITATION	865 130,99
Opérations en commun	137,54
Produits financiers	11 409,72
Charges financières	13 491,96
RÉSULTAT FINANCIER	-2 082,24
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	863 186,29
Produits exceptionnels	40 200,14
Charges exceptionnelles	42 609,14
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-2 409,00
Impôts sur les bénéfices	-
BENEFICE OU PERTE	860 777,29

5.2 Informations financières historiques de VeraCash

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

5.2.1 Bilan VeraCash 2019

Actif (en euros)	31 déc. 2019		31 déc. 2018	
	Brut Dépréciations	Amortissements	Net	Net
Frais d'établissement		81 775 81 775		- 16 355
Concessions, brevets et droits assimilés	1	370 778 454 323		916 455 756 398
Fonds commercial		1 600 000 -	1 600 000	1 600 000
Autres immobilisations incorporelles		- -		- 5 500
Constructions		- -		- -
Installations techniques, matériel et outillage		856 147		709 794
Autres immobilisations corporelles		42 935 28 515		14 420 20 477
Autres immobilisations financières		9 596 -		9 596 3 456
ACTIF IMMOBILISÉ Total 1	3 105 959	564 760	2 541 179	2 402 980
Matières premières, autres approv.	17 122			17 122 4 164
Marchandises	- -			
Avances et acomptes versés sur commandes		- -		
Clients et comptes rattachés		7 435 -		7 435 29 256
Fournisseurs débiteurs		600 -		600 374
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires		26 264 -		26 264 19 296
Autres créances		4 492 -		4 492 1 833
Valeurs Mobilières de Placement		- -		- -
Disponibilités		380 543 -		380 543 284 109
Charges constatées d'avance		20 836 -		20 836 27 879
ACTIF CIRCULANT Total 2		457 292 -		457 292 397 038
TOTAL ACTIF (1 + 2)	3 563 231	564 760	2 998 471	2 800 018

Passif (en euros)	31 déc. 2019	
Capital social	118 868	2 056 612
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 056 612	134
Réserve légale	134	- 559 880
Report à nouveau	- 1 000 085	- 440 205
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	5 331	1 175 529
CAPITAUX PROPRES	Total 1	1 180 859
Provisions pour risques	53 148	-
Provisions pour charges	-	53 148
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Total 2	53 148
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	149 039
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	364 738	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	90 165
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	284 427	84 345
Dettes fiscales et sociales	67 707	1 244 171
Autres dettes	1 047 591	3 622
Produits constatés d'avance	-	1 571 341
DETTES	Total 3	1 764 464
TOTAL PASSIF	(1+2+3)	2 998 471

5.2.2 Compte de résultat VeraCash 2019

Compte de Résultat (en euros)	31 déc. 2019	31 déc. 2018
Vente de marchandises	28 604 554	17 422 185
Production vendue (biens)	-	-
Production vendue (services)	813 106	697 730
Chiffre d'affaires net	29 417 660	18 119 914
Production stockée	-	-
Production immobilisée	58 666	29 294
Subventions d'exploitation	764	2 369
Reprises sur amortissements provisions, transfert de charges	-	-
Autres produits	26 695	45 338
Total des produits d'exploitation	29 503 785	18 196 916
Achats de marchandises	28 349 250	17 445 637
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	36 180	10 300
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	- 12 958	46
Autres achats et charges externes	478 489	482 848
Impôts, taxes et versements assimilés	109 427	109 232
Salaires et traitements	225 257	234 968
Charges sociales	65 800	79 590
Amortissements et provisions	229 616	176 231
Autres charges	70	-
Total des charges d'exploitation	29 481 131	18 538 850
RESULTAT D'EXPLOITATION	22 654	- 341 935
Opérations en commun	- 399	- 155
Produits financiers	2 812	43
Charges financières	36 248	49 957
RÉSULTAT FINANCIER	- 33 437	- 49 913
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	- 11 182	- 392 003
Produits exceptionnels	18 688	8 631
Charges exceptionnelles	2 175	56 833
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16 513	- 48 202
Impôts sur les bénéfices	-	-
Participation des salariés aux résultats	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
BENEFICE OU PERTE	5 331	- 440 205

5.2.3 Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019

5.2.3.1 Rapport de Gestion 2019

VERACASH SAS au Capital Social de 118.868,00 €
42, rue de Tauzia 33800 Bordeaux
Siren 808 689 627 RCS Bordeaux

RAPPORT DE GESTION DE LA PRÉSIDENTE POUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et de l'article L 223-26 du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et pour soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de cet exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1.- Activité de la société

L'activité principale de la société VeraCash

Le service VeraCash propose un compte métal adossé à de l'or, de l'argent et des diamants 100% physiques et stockés, qui est lié à une carte MasterCard 'VeraCarte' (utilisable dans 50 millions de points de vente et distributeurs de billets dans le monde), et une application mobile de type wallet (pour envoyer de la valeur sans frais et instantanément partout dans le monde), qui permettent de rendre liquide à tout moment les métaux détenus par le client.

Cette activité existe depuis le deuxième semestre 2015. La société a été créée le 31/12/2014 et l'année 2019 est son cinquième exercice d'activité.

La société est encadrée par la convention collective 'Commerces de détail non alimentaires'. L'activité a démarré au début 2013 au sein de la société AuCoffre.com, société mère de VeraCash, avant de la transmettre à cette dernière le 01/07/2015.

2.- Analyse de l'évolution du Chiffre d'Affaires et des résultats.

En 2019, le Chiffre d'Affaires hors taxes est de 29.417.660 € contre 18.119.914 € en 2018, soit une augmentation de 62%.

Le Chiffres d'affaires 2019 se décompose comme suit :

- Ventes de marchandises : 28.604.554 €
- Production vendue : 813.106 €

Nous avons ainsi les produits d'exploitation suivants :

- Production immobilisée : 58.666 €
- Autres produits d'exploitation : 26.695 €
- Subventions : 764 €

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 29.503.785 €

Le total de charges d'exploitation s'élève à 29.481.131 € et se décomposent comme suit :

- Achats de marchandises : 28.349.250 €
- Achats d'autres approv. (cartes): 36.180 €
- Variation de stocks : - 12.958 €
- Autres achats et charges : 478.489 €

- Impôts, taxes et vers. assi.: 109.427 €
- Salaires et traitements : 225.257 €
- Charges sociales : 65.800 €
- Amortiss. sur immobilisations : 229616 €
- Autres charges : 70 €

Le résultat d'exploitation est donc de : 22.654 €

Le résultat financier de l'année est de - 33.437 € dont les charges financières s'élèvent à - 36.248 € et les produits financiers à 2.812 €.

Le résultat courant est donc de : - 11.182 €

Le résultat exceptionnel de l'année est de 16.513 € dont les charges exceptionnelles s'élèvent à - 2.175 € et les produits exceptionnels à 18.688 €.

Les comptes de l'exercice se soldent par un résultat de 5.331 €

3.- Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de 5.331 € de la manière suivante :

Origine:

- Résultat de l'exercice : 5.331 €
- Report à nouveau débiteur : - 1.000.085 €

TOTAL	- 994.754 €
:	
Affectation	
- Au report à nouveau :	- 994.754 €
TOTAL :	- 994.754 €

4.- Événements survenus au cours de l'exercice

- **Lancement d'une nouvelle matière : GoldSpot**
Afin de pouvoir proposer notre service à un plus large public en dehors de la France, il fallait développer un produit adapté à ce marché. C'est ainsi que nous avons lancé, en tout début de 2019, la nouvelle matière GoldSpot (Or issu de lingots, à la différence du GoldPremium, qui est l'or classique de VeraCash, issu de jetons et pièces à cours légal). Le GoldSpot est vendu au prix de l'or international et les frais associés à l'achat sont de 0,5% (en phase avec les prix proposés par la concurrence). Ce produit a été accompagné tout au long de l'année (et continue en 2020) par l'équipe marketing pour l'incitation de nos clients à son acquisition tout en améliorant nos sites pour mieux se diriger vers ce type des marchés. Aussi, une bonne partie de l'équipe parle plusieurs langues.
- **Fonctionnalité Contactless disponible**
Suite à la demande de mastercard, depuis le 1er Avril 2019, toute carte prépayée émise par un établissement financier doit avoir la fonctionnalité du paiement sans contact (ou contactless de par sa dénomination en anglais). Cette fonctionnalité est par défaut désactivée sur nos cartes et son activation se gère aussi bien via l'application que via l'espace client.
- **Fonctionnalité Cadenassage**
C'était une demande lointaine de la plupart de nos clients. Pouvoir choisir, comme lors du crédit, le métal à débiter lors de l'utilisation de la carte ou encore lors de l'envoi d'actifs. Jusqu'à la mi-2019 les débits du compte prenaient le % proportionnel des métaux existants sur le compte des clients. Aujourd'hui les clients choisissent soit un débit proportionnel au portefeuille, soit un métal précis à débiter depuis leur espace connecté ou application mobile, en fonction de la performance de chaque actif. Prochaine étape, l'affichage de la plus-value latente par métaux pour permettre à chaque client de mieux piloter son épargne.

- **Changement de prestataire pour le développement de l'appli mobile**
Un choix de notre équipe technique qui avait constaté que le prestataire qui nous suivait depuis le lancement de l'application n'était plus à la hauteur de nos attentes. Les méthodes appliquées par le nouveau prestataire nous conviennent parfaitement.
- **Obtention subvention région Nouvelle Aquitaine**
Nous en avons parlé à plusieurs reprises et c'est finalement à la fin 2019 que nous avons eu l'accord pour l'obtention d'une subvention de 434 K€ à distribuer parmi les quatre partenaires.
Cette subvention représente le financement de 70% du développement de notre blockchain régionale.
Cette subvention impactera l'exercice 2020.
- **Mises en conformité diverses**
Suite aux nombreuses évolutions pour répondre aux nouvelles normes, la société travaille sur sa mise en conformité, notamment vis à vis du RGPD ; des demandes de l'ACPR par le biais de notre partenaire monétique -PFS- (les quatre champs supplémentaires à remplir lors d'une inscription) ou encore la problématique liée au Brexit (nous avons plusieurs acteurs avec lesquels nous travaillons qui ont dû se plier aux nouvelles normes). Ceci génère énormément de travail sans pour autant générer du volume de ventes. Le changement majeur est la clôture de toute carte ayant été émise pour un client en dehors de l'Espace Économique Européen (y compris la Nouvelle Calédonie, la Polynésie, la Suisse ou Monaco). Nous n'avons pas constaté de perte de clientèle anormale, puisque celle-ci a tout de même pu conserver son compte (lié à l'application mobile) ou a transféré son portefeuille vers la plateforme de AuCOFFRE.com.

5.- Évènements survenus depuis la clôture de l'exercice

- **Déménagement bureaux**
Suite à la croissance de l'équipe, et la fin de notre bail précédent, l'équipe VeraCash a déménagé dans des locaux plus grands, toujours dans la banlieue bordelaise, mais le loyer reste très abordable comparé à ce que nous avions
- **Avancement travaux blockchain**
La première version de cette blockchain est désormais presque finalisée. Nos équipes ont pu avancer à la fois sur le plan technique et sur le plan juridique malgré la période de confinement et nous aurons bientôt quelque chose d'abouti.
- **Organisation COVID : succès**
L'organisation en télétravail de nos équipes a été un franc succès. Étant naturellement prêts pour une organisation de ce type, nous avons prévu le début du télétravail même avant l'annonce du confinement, et nous avons pu nous organiser de manière à continuer à proposer nos services en faisant face à un pic d'activité, au cours des deux mois de confinement, entre cinq et six fois plus élevé que l'activité courante.
- **Travaux préparatoires augmentation de capital**
Une nouveauté de dernière minute, nous avons récemment signé un accord de collaboration avec une société réputée dans le milieu des opérations boursières et capitalistiques pour une augmentation de capital de 2,5 M€ qui sera lancée entre le troisième et le quatrième trimestre de l'année en cours.

6.- Evolution prévisible de la situation de la société et perspectives d'avenir

L'année 2020 est une année compliquée à déchiffrer avec les conséquences existantes et surtout celles à venir, mais nous sommes extrêmement optimistes pour l'année en cours, non seulement grâce à l'excellent CA déjà constaté, mais aussi pour les actions entreprises et pour les excellents chiffres relatifs à l'acquisition de nouveaux clients.

L'amélioration de l'équipe, des processus et du contenu en anglais ne fait que confirmer la bonne performance que VeraCash a commencé à retrouver dans les pays européens autres que les francophones. A cela s'ajoute la campagne qui a été mise en place pour développer la clientèle avec le marketing des influenceurs, une tendance très actuelle.

En matière d'activité de Recherche et Développement, la création d'une blockchain, anciennement appelée Myrmica, mais rebaptisée à GouverNA, est presque finalisée et bientôt nous pourrions mettre en place les différents applicatifs, tels que le registre transactionnel, une simplification des démarches de KYC...

Suite au bousculement de l'économie et de la vie courante pendant la situation de confinement, conséquence de la pandémie mondiale, le premier trimestre 2020 se présente de manière très positive en termes de chiffre d'affaires et résultat avec des chiffres jamais vus précédemment.

Le CA du 1^{er} trimestre 2020 est de 19.2 M€ versus 5.7M au 1^{er} trimestre 2019. Le 2^o trimestre s'annonce de manière très similaire avec un CA estimé entre 28 et 30 M.

Les frais fixes resteront stables par rapport au Chiffre d'Affaires.

7.- Conventions réglementées

Le Commissaire aux Comptes a été avisé des conventions visées aux articles L.227-10 du Code de Commerce intervenues durant l'exercice conformément aux statuts.

8.- Encours fournisseurs et clients

L'encours fournisseurs est de 249.259 € (0,8% du CA) pour l'année 2019 contre 56.740 € de l'année 2018 (0,3%). Le délai de règlement est de 30 jours. Ce solde se compose du solde du compte chez la société INTL Fcstone Ltd. de 176.360 € (composé de deux factures) et pour le reste des fournisseurs, le solde est de 72.899 € (composé de 24 factures).

L'encours clients (groupe) est de 214 € (pas significatif par rapport au CA) pour l'année 2019 contre 23.069 € de l'année 2018 (0,01%).

9.- Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 2243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des deux exercices clôturés depuis la création de la société.

10.- Dépenses non déductibles des bénéfices

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

11.- Administration et Contrôle de la Société

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

En conclusion, nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Nous vous invitons à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Jean-François FAURE,
Pour la Société EURL A BUSINESS WORLD

5.2.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 2019

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Mesdames, Messieurs les Associés,

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Fait à Paris, le 22 juin 2020

Erik HABIB

Commissaire aux comptes

5.2.3.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice 2019

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

I. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société VeraCash relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilité du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je n'ai pas d'observation à porter à votre connaissance outre celles qui figurent dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'ai pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET D'AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ASSOCIÉS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'Article D. 441-4 du Code de Commerce.

V. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

LE

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

VI. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face " ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée " des événements ou " des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société " poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut " l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière " en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 22 juin 2020

Erik HABIB
Commissaire aux Comptes

5.3 Déclaration sur le fonds de roulement net

Fonds de roulement net	En euros
Total actif circulant	1 107 564,64 €
Total dettes à court terme	1 598 515,67 €
Fonds de roulement au 30 juin 2020	490 951,03 €

VeraCash atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de VeraCash, avant l'opération objet du présent Document d'information, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Document. Des accords seront pris pour faire face aux dettes qui sont essentiellement fiscales et sociales. La restructuration mise en place dégagera la trésorerie nécessaire.

5.4 Tableaux des Capitaux propres et de l'endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net au 30 juin 2020 est respectivement de 1 180 859,43 € et de 461 370,95 € telle que détaillée ci-après. Les données présentées ci-dessous sont non auditées.

Capitaux propres En euros	
Capital social	118 868,00 €
Primes d'émission	2 056 612,00 €
Report à nouveau	-994 754,40 €
Réserve légale	133,83 €
Résultat de l'exercice	860 777,29 €
Subvention d'équipement	57 117,72 €
Total	2 097 754,44 €

Endettement net En euros	
Trésorerie	587 732,87 €
Créances financières à court terme	
Dettes financières bancaires à court terme	
Dettes financières courantes	126 361,92 €
Autres dettes financières	
Montant de l'endettement financier	461 370,95 €

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 30 juin 2020.

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus à la date du présent document d'information.

5.5 Données financières prévisionnelles sur la période 2020-2023

5.3.1 Résultats prévisionnels VeraCash 2020-2023

Compte de résultat (en milliers d'euros)	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires total	74 501	135 000	265 000	477 000
<i>Croissance CA</i>	118%	111%	96%	80%
PRODUITS D'EXPLOITATION	74 501	135 000	265 000	477 000
Achats de matière aux fournisseurs métal pour VeraCash	- 63 340	- 93 555	- 184 122	-331 515
Rachat de matière aux membres VeraCash	- 8 471	- 36 383	- 71 603	-128 790
MARGE BRUTE GLOBALE	2 689	5 062	9 275	16 695
<i>% du CA total</i>	3,61%	3,75%	3,50%	3,50%
Achats divers et sous-traitance	1 170	2 150	2 950	4 050
VALEUR AJOUTÉE	1 519	2 912	6 325	12 645
Rémunération du personnel	380	510	725	1 050
<i>% du CA total</i>	0,51%	0,38%	0,27%	0,22%
Charges sociales	107	151	224	335
Impôts, taxes et autres versements	274	488	711	1 048
<i>% du CA total</i>	0,37%	0,36%	0,27%	0,22%
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	758	1 763	4 665	10 211
<i>% EBE / CAHT</i>	1,02%	1,31%	1,76%	2,14%
Dotations aux amortissements, provisions et autres charges	299	389	505	657
RESULTAT D'EXPLOITATION	459	1 374	4 159	9 554
Résultat financier	-42	-42	-42	-42
Résultat exceptionnel	0	0	0	0
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔT	417	1 332	4 117	9 512
Impôt sur les bénéfices	0	0	1 029	2 378
Dividendes	0	0	0	0
RÉSULTAT NON DISTRIBUÉ	417	1 332	3 088	7 134
AUTOFINANCEMENT NET	716	1 721	3 593	7 791
<i>% CAF / CAHT</i>	0,96%	1,27%	1,36%	1,63%

Chapitre 6

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET LA DIRECTION

6.1 Conseil d'administration

La Société revêt la forme d'une Société anonyme à Conseil d'Administration dont le fonctionnement est exposé dans les statuts. Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Le conseil est composé à ce jour de :

Mandat et fonction	Nom et prénom / Adresse professionnelle	Date de naissance	Début du mandat	Fin du mandat
Président du Conseil d'Administration Directeur général	Jean-François FAURE 42, rue de Tauzia - 33800 Bordeaux	31/12/2022	Assemblée générale des comptes de l'exercice clos le 29 octobre 2020	Assemblée statuant sur les
Administrateur	Gabriela PELLIZZA 42, rue de Tauzia - 33800 Bordeaux	24/02/1981	Assemblée générale des comptes de l'exercice clos le 29 octobre 2020	Assemblée statuant sur les
Administrateur	Maxime GRANDCHAMP 42, rue de Tauzia - 33800 Bordeaux	22/02/1974	Assemblée générale des comptes de l'exercice clos le 29 octobre 2020	Assemblée statuant sur les

Le Conseil pourra s'élargir à d'autres personnes qui auront souscrit à la présente opération.

6.2 Condamnation pour fraude, procédure de liquidation à l'égard des membres du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun Administrateur n'a fait l'objet de condamnation pour fraude prononcée, ni n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société ;
- aucun Administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- aucun Administrateur n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

6.3 Autres mandats sociaux exercés par les dirigeants et administrateurs au cours des dernières années

Nom et prénom	Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années
Jean-François FAURE	- Gérant de EURL A BUSINESS WORLD (RCS Bordeaux B 494 191 406) - Ancien Président de Aucoffre.com (RCS Nanterre B 510 194 277) - Ancien Président de VERACASH Capital (RCS Bordeaux B 823 416 391)
Maxime GRANDCHAMP	- Directeur de LinGOLD Limited (UK, Company number 09507526)

6.4 Conflits d'intérêts au sein des organes de direction

A la connaissance de VeraCash, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre devoirs, à l'égard de VeraCash, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

6.5 Rémunérations et avantages des organes de direction

6.5.1 Rémunérations et avantages en nature attribués pour les deux derniers exercices clos aux administrateurs et dirigeants de la société

6.5.1.1 Rémunération et autres avantages de Jean-François FAURE

Aucune rémunération n'a été versée au titre des années 2018 et 2019

6.5.2 Sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Néant

6.6 Fonctionnement du conseil d'administration

Les administrateurs visés au paragraphe 6.1. ci-dessus ont été désignés par l'assemblée générale du 29 octobre 2020 pour une durée de trois ans et verront donc leur mandat expirer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

6.7 Contrats entre les administrateurs et la société

Cf Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

6.8 Comité d'audit et de rémunération de VeraCash

Il n'est pas envisagé à court terme de mettre en place un comité d'audit et/ou de rémunération au sein de la Société, compte tenu de sa taille et de la répartition des compétences envisagées pour exercer son activité.

6.9 Gouvernement d'entreprise

La Société ne suit pas les recommandations du gouvernement d'entreprise des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé. Compte tenu de sa taille, la Société ne considère pas l'application de telles recommandations comme essentielles ni pertinentes à ce stade.

6.10 Plan d'attribution d'actions

Néant.

6.11 Plans d'information sur les opérations conclues avec les organes d'administration et de la direction

6.11.2 Conventions en vigueur sur l'exercice en cours

Il existe une convention de service entre les Société AuCOFFRE et A BUSINESS WORLD et VeraCash. Les sociétés AuCOFFRE et A BUSINESS WORLD fournissent des prestations de service facturées à VeraCash.

6.11.3 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction

Néant.

6.12 Intéressement du personnel

Il n'a pas encore été mis en place de forme d'intéressement des salariés par l'émission de Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) ou par toute autre technique.

6.13 Commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes titulaire :
FGECO - Monsieur Erik HABIB
162, boulevard Malesherbes - 75017 Paris
Email : habiberik@gmail.com

Commissaire aux comptes suppléant :
BEWIZ AUDIT
20, rue de la Condamine 75017 Paris

Chapitre 7

EVOLUTION RECENTE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE VERACASH

7.1 Evolution récente

L'année 2020 est une année compliquée à déchiffrer avec les conséquences existantes et surtout celles à venir, mais nous sommes extrêmement optimistes pour l'année en cours, non seulement grâce à l'excellent CA déjà constaté, mais aussi pour les actions entreprises et pour les excellents chiffres relatifs à l'acquisition de nouveaux clients.

L'amélioration de l'équipe, des processus et du contenu en anglais ne font que confirmer la bonne performance que VeraCash a commencé à retrouver dans les pays européens autres que les francophones. A cela s'ajoute la campagne qui a été mise en place pour développer la clientèle avec le marketing des influenceurs, une tendance très actuelle.

7.2 Perspectives d'avenir

Suite au bousculement de l'économie et de la vie courante pendant la situation de confinement, conséquence de la pandémie mondiale, le premier trimestre 2020 se présente de manière très positive en termes de chiffre d'affaires et de résultat avec des chiffres jamais vus précédemment.

Le CA du 1^o trimestre 2020 est de 19.2 M€ versus 5.7M au 1^o trimestre 2019. Le 2^o trimestre s'annonce de manière très similaire avec un CA estimé entre 28 et 30 M.

Les frais fixes resteront stables par rapport au Chiffre d'Affaires.

Charte de déontologie LOVE MONEY SECURITY

Association de protection des actionnaires minoritaires



Définition

Les entreprises adhèrent à la "Charte de déontologie Love Money" consistant à :

✓ Avoir une transparence et une qualité d'information proche de ce qu'impose l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) aux sociétés cotées

✓ Faciliter la libre négociabilité du titre et la liquidité du titre. Une solution existe : "le carnet d'annonces d'achats et de ventes d'actions"

Ces entreprises se préparent ainsi à entrer en bourse sur Euronext Access (ex Marché Libre).

La charte a pour double objectif :

1. Apporter aux dirigeants d'entreprise et aux actionnaires individuels une culture financière, économique et solidaire en matière d'opérations en fonds propres.

2. Etre un espace de dialogue entre actionnaires individuels et dirigeants d'entreprise en veillant durablement à la sauvegarde des intérêts des deux parties entre elles, lors de la réalisation d'opérations financières mais aussi de manière durable.

En effet, la souscription d'actions de sociétés non cotées par des investisseurs non qualifiés implique la mise à leur disposition d'une information complète, cohérente et conforme à la réalité, ainsi que du temps de réflexion nécessaire, leur permettant d'apprécier justement les risques que comporte ce type d'investissement.

Le maintien des conditions de sécurité et de transparence financière des entreprises décidant d'ouvrir leur capital et renforcer l'affectio societatis nécessite, vis à vis de leurs anciens et nouveaux actionnaires, un suivi régulier de leur situation économique, comptable et financière.

Contenu de la charte

ARTICLE I - LES ENTREPRISES LABELLISÉES LOVE MONEY S'ENGAGENT A : 1°)

document d'information Présenter un (instruction de la COB de décembre 2001 en règlements n° 98-08 et n° 92-02 application des) contenant tous les renseignements nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que les droits attachés aux titres proposés. Ces mêmes données ne devant pas comporter d'omission de nature à en altérer la portée. Ce document d'information restera en permanence accessible aux actionnaires de la Société labellisée à partir de son site internet.

2°) Désigner un mandataire chargé de tenir le registre des mouvements de titres de la Société.

Ce mandataire sera désigné également pour mettre en place un instrument de liquidité des titres de la Société (carnet d'annonces d'achats et de ventes de titres) et en assurer le suivi et l'accessibilité permanente aux actionnaires et aux membres de l'association.

3°) Elaborer, en relation avec l'association, un tableau de bord destiné à suivre l'évolution des performances de l'entreprise. Ce travail devra conduire à définir les indicateurs clés de performance et leur échéance. Il sera réalisé à partir des éléments fournis par le document d'information et donnera lieu par la suite à un suivi trimestriel des résultats auquel les actionnaires de la Société et les membres de l'association seront invités à participer.

4°) Adresser, lors de la production de la situation comptable trimestrielle, un communiqué aux actionnaires reprenant et commentant ces comptes.

5°) Assurer l'accessibilité permanente par les actionnaires, sur le site internet de la Société : aux comptes annuels, rapports de gestion, procès-verbaux d'assemblées générales et rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices, à la liste et l'objet des conventions courantes et réglementées conclues entre la Société et ses dirigeants ainsi qu'aux statuts.

Assurer l'accessibilité par les actionnaires, au moins 15 jours avant chaque assemblée générale, sur le site internet de la Société : au formulaire de procuration / formulaire de vote par correspondance, à l'ordre du jour de l'assemblée, au texte des projets de résolution ainsi qu'aux droits des actionnaires énoncés dans le Code de commerce.

Informers les actionnaires, eu égard à la notion d'information privilégiée, de tout événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et qui pourrait avoir une influence sensible sur les résultats ou sur l'avenir de la Société.

6°) Inclure les deux articles suivants dans les statuts de la Société :

- Changement de majorité

Au cas où la majorité des titres représentatifs de capital viendrait à changer de main, que ce soit directement ou indirectement (comme la constitution d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société labellisée), ou que ce soit sous la forme d'action de concert, il sera obligatoirement mis en œuvre par cet actionnaire éventuel, la garantie au profit de l'ensemble des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le meilleur prix de cession apportant la majorité.

- ou, au cas où la majorité des actions viendrait à être cédée et changerait de propriétaire, que ce soit directement ou indirectement (éventuellement, par la cession de propriété d'une holding d'actionnaires détenant, directement ou indirectement, la majorité de la Société labellisée), il sera obligatoirement mis en œuvre par cet éventuel repreneur la garantie au profit des actionnaires minoritaires de pouvoir vendre au même prix que le prix de cession du bloc majoritaire."

- Difficultés et procédure collective :

"En cas d'alerte sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation prévue à l'article L. 225-232 du Code de commerce, le conseil d'administration se réunira pour en délibérer et en informera les actionnaires.

En aucun cas, une décision de déposer une déclaration de cessation des paiements au Greffe du Tribunal de Commerce ou au Tribunal de Grande Instance statuant commercialement, dans le ressort duquel se trouve le siège de l'entreprise, ne sera prise sans avoir préalablement convoqué et réuni l'Assemblée Générale. Le cas échéant, des informations complètes sur la situation comptable, financière et commerciale sur l'origine des difficultés et les prévisions de l'entreprise seront communiquées aux actionnaires. Si l'Assemblée Générale constate que l'entreprise est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible, elle délibèrera sur les décisions à prendre, sur l'opportunité éventuelle de réaliser une augmentation de capital et sur celle de déposer une déclaration de cessation des paiements. En cas d'ouverture prévisible d'une procédure collective, ou après son ouverture, et dans la mesure où un plan de continuation est estimé concevable par les actionnaires à l'encontre de l'avis des dirigeants, ceux-ci pourront demander à être déchargés de leurs fonctions pour le moins pendant la période de redressement. Dans tous les cas, l'Assemblée Générale désignera une personne, actionnaire ou non de l'entreprise, pour accompagner en Chambre du Conseil le représentant légal de la Société labellisée et présenter la résolution votée par les actionnaires. En cas d'ouverture d'une période d'observation judiciaire, l'Assemblée Générale sera immédiatement convoquée par tous les moyens existants ou par l'administrateur judiciaire s'il en a été nommé un. L'ordre du jour de cette Assemblée Générale sera, outre l'approbation des comptes du dernier exercice clos, de présenter la situation comptable, financière et commerciale présente et prévisionnelle de l'entreprise, de procéder à un appel à candidatures parmi les actionnaires pour renforcer le conseil d'administration, d'étudier et présenter la faisabilité de toute forme de plan de redressement par voie de continuation et de proposer une augmentation de capital si nécessaire pour assurer le redressement de l'entreprise. En cas de plan de cession, ou en cas de liquidation judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 1844-8 alinéa 2 du Code civil, la personne qui aura été élue à cet effet au cours d'une Assemblée Générale antérieure au jour du prononcé du jugement de liquidation, sera aussitôt nommé "liquidateur amiable" ou "liquidateur sociétaire" afin d'exercer les droits propres de la Société labellisée prévus par les articles L. 237-19 et R. 237-12 du Code de commerce."

- Instrument de liquidité et Information financière des actionnaires :

"La Société prend l'engagement de mettre en place un instrument de liquidité de ses titres et en faire assurer le suivi et l'accessibilité permanente à ses actionnaires. Elle s'engage à communiquer de manière régulière à ses actionnaires une information exacte, précise et sincère relative, d'une part, à sa situation financière (chiffres d'affaires trimestriels, situations semestrielles, comptes annuels), d'autre part, à tout événement significatif susceptible d'influer sur ses performances. La Société pourra recourir à tous supports de communication imprimés ou numériques, dès lors qu'ils garantissent à toutes les catégories d'actionnaires une égalité de traitement, tant sur le contenu que sur la date de leur mise à disposition.

La Société élaborera un tableau de bord destiné à suivre l'évolution de ses performances, qu'elle communiquera à ses actionnaires souhaitant participer aux rencontres trimestrielles de suivi du tableau de bord qu'elle organisera à leur attention."

ARTICLE II - "L'ASSOCIATION" S'ENGAGE A :

1°) Mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour :

- Assurer de la véracité des documents requis pour la prise en portefeuille d'un nouveau dossier - Assurer la défense et les intérêts de la Société, à sa demande
- Assurer la défense des intérêts personnels des actionnaires fondateurs de la Société, à leur demande
- Assurer la défense des actionnaires minoritaires de la Société, à leur demande

2°) Respecter le secret professionnel d'usage, et ce même au cas où la présente charte viendrait à être annulée dans les conditions de l'article III ci-après.

ARTICLE III - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR - DURÉE DES ENGAGEMENTS

La présente charte entre en vigueur le jour de sa signature.

La présente charte est établie pour une période indéterminée. A tout instant, l'assemblée générale de la Société sera seule compétente pour décider de résilier de plein droit la présente charte. Néanmoins, en cas de résiliation, les engagements de la présente charte perdurent pour la Société vis à vis de ses actionnaires et notamment le suivi du tableau de bord par les actionnaires et la désignation d'un mandataire pour assurer le suivi d'un instrument de liquidité des titres et son accessibilité permanente par les actionnaires.

La présente charte pourra être annulée de plein droit, dans toutes ses clauses, toujours par l'assemblée générale de la Société ou à l'initiative de l'association au cas où les actions de la Société seraient cotées sur un marché organisé par Euronext.

ARTICLE IV - COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle à l'association est forfaitaire. Elle est fixée par son assemblée générale. Elle s'élève à 500 €. Ce montant sera révisable chaque année par l'association.

En cas d'annulation ou de résiliation de la présente charte, les règlements de cotisation effectués par la Société labellisée ne pourront en aucun cas être restitués.

ARTICLE V - CONTRÔLE DU RESPECT DE LA CHARTE

Le conseil d'administration de l'association se réunira à la demande d'un actionnaire de la Société pour examiner et régler de façon amiable les éventuelles difficultés d'application de la présente charte. Il rappellera, si nécessaire, au respect des engagements la ou les parties intéressées.

D'un commun accord entre la Société labellisée et l'association, des ajustements pourront être apportés à la présente charte. Si tout ou partie des engagements de la présente charte n'étaient pas respectés, la Société et l'association se réservent chacune le droit d'en informer individuellement les actionnaires de la Société et d'entreprendre toute action qui s'avérerait nécessaire. Il est convenu que les tribunaux parisiens sont seuls compétents pour juger les litiges qui pourraient naître en raison de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte. Si un différend survient entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente charte, les parties s'efforceront d'y trouver une solution amiable, à défaut compétence exclusive est donnée aux tribunaux judiciaires de Paris.

Chapitre 8

CARNET D'ANNONCES D'ACHATS ET VENTES D' ACTIONS VERACASH

✓ Des transactions peuvent librement s'effectuer de gré à gré, directement entre acheteur et vendeur de "nominatif pur" à "nominatif pur"

✓ Le Carnet d'annonces est consultable à partir du site de VeraCash, à la page <https://www.veracash-invest.com/>

✓ Ainsi, les actionnaires de VeraCash peuvent librement passer des annonces de gré à gré, hors bourse

✓ De nouvelles personnes désireuses d'acheter des actions VeraCash peuvent également passer des annonces après acceptation du pacte d'actionnaires et agrément par l'associé majoritaire.

✓ Le Carnet d'annonces fonctionne sans règle de cotation strictement établie. Le prix est établi directement de gré à gré par la confrontation de l'offre et la demande

The screenshot shows the VERACASH website interface. At the top, there is a navigation bar with links: 'Annonces de gré à gré', 'Banque d'informations', 'Votre compte', 'Aide', and 'Retour Sociétés'. Below this, the main content is split into two columns. The left column is titled 'Annonces de gré à gré VERACASH' and contains a table for 'Actions VERACASH'. The table has two main sections: 'Acheteurs (demande)' and 'Vendeurs (offre)'. Each section has a table with columns for 'Quantité', 'Prix €', and 'Date limite'. Below the tables, there are links for 'Historique des échanges' and 'Accès à la banque d'informations'. A disclaimer from CIB is also present. The right column is titled 'Formulaire de passage d'annonces' and contains a form with fields for 'Je veux acheter' or 'Je veux vendre', 'Quantité', 'Au prix unitaire', 'Annonce valable jusqu'au', 'Je suis déjà actionnaire d'une société suivie par le CIB' or 'Je ne suis pas encore actionnaire d'une société suivie par le CIB', and personal information fields: 'Nom', 'Prénom', 'Adresse', 'Code postal', 'Ville', 'Téléphone', and 'Adresse e-mail'. Green arrows point from the text below to the 'Acheteurs' table, the 'Vendeurs' table, and the 'Ville' field in the form.

● Répondre à une annonce ou en passer une nouvelle par **FORMULAIRE**

● Les **VENTES**, classées du prix le moins élevé au prix le plus élevé

● Les **ACHATS**, classés du prix le plus élevé au prix le moins élevé

Lorsqu'une offre coïncide avec une demande, CiiB adresse automatiquement :

- au vendeur, un Ordre De Mouvement (ODM) indiquant le nom de l'acheteur qui deviendra nouveau propriétaire des actions cédées, à retourner signé au CiiB.
- à l'acheteur, une demande d'établir un chèque du montant de la cession, directement au nom du vendeur, à adresser au CiiB. Après enregistrement de l'ODM sur le registre de mouvements de titres, le CiiB remettra le chèque au vendeur.
- Avant toute offre, le vendeur devra se plier aux termes du Pacte d'Actionnaires auquel il a souscrit lors de son adhésion au capital de la Société VeraCash.

✓ Le transfert de propriété définitif est réalisé après enregistrement de l'ODM et encaissement du chèque par le vendeur.

✓ CiiB s'assure ainsi de la bonne fin des règlements livraisons des actions cédées de gré à gré entre particuliers.

✓ Ces opérations sont sans frais pour les actionnaires ; les frais étant à la charge de la société, inclus dans le forfait annuel d'accompagnement en application du contrat conclu entre VeraCash et CiiB.

Informations sur la mise à disposition de vos actions

● Vos actions sont en "*nominatif pur*", conservées sans frais sur le registre des actionnaires de VeraCash.

● CiiB SA (Tél. : 01 42 46 11 73 Mail : contact@ciib.fr) est mandaté par VeraCash pour assurer la gestion de son registre des actionnaires.

CiiB SA est expert en introduction en bourse pour les PME ; Il dispose de l'expérience et des logiciels spécifiques (<https://www.ciib.fr/documents/Registre-des-mouvements-de-titres-logiciel-ciib.pdf>) lui permettant de gérer le back-office titres nominatifs depuis un Carnet d'annonces jusqu'aux sociétés cotées en bourse sur le Euronext Access.

Vos actions restent à votre disposition à tout moment (aucun frais de droit de garde pour le nominatif pur).

Vous pouvez faire virer vos actions sur votre compte bancaire (mise en "*nominatif administré*"). Le code ISIN de VeraCash est FR0014000I28. Il suffit de le demander, c'est sans frais, mais prévoir des droits de garde par votre établissement teneur de compte.

Fiscalité des actions VERACASH

- Les actions VERACASH achetées, qui sont inscrites dans un PEA (ou dans un [PEA-PME](#)) bénéficient d'exonération d'impôt sur les plus-values de cession pendant la période de conservation de 5 ans.

Bulletin d'achat d'actions VERACASH

BULLETIN D'ACHAT D' ACTIONS À TRANSMETTRE À : CiIB 10, rue de Montyon - 75009 Paris ou à VERACASH@CIIB.FR

Vous pouvez également acheter des actions VeraCash en ligne sur <https://www.veracash-invest.com/>

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ :

- Dénomination sociale : VeraCash SAS
- Forme juridique et capital social : Société par Actions Simplifiée au capital de 1 188 680 € divisé en 11 886 800 actions de 0,1 € de valeur nominale entièrement libérées
- Registre du Commerce et des Sociétés : RCS Bordeaux 808 689 657
- Siège social : 42, rue de Tauzia - 33800 Bordeaux
- Code ISIN : FR0014000I28

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION :

- Nombre d'actions cédées : 1 562 500 actions
- Prix de cession : 1,6 € par action
- Période de cession des actions : du 27 novembre 2020 au 31 mars 2021
- Affectation du produit de la cession : souscription au capital de VeraCash SAS

La présente opération s'adresse au public, ainsi qu'à de nouveaux associés clients ou partenaires professionnels de VeraCash

INFORMATIONS RELATIVES À L'ACHETEUR (joindre la photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile)

Je soussigné(e) : M. Mme. M. et Mme. M. ou Mme. Société

Nom : Prénom :

Né(e) le : / / à :

Demeurant :

Code postal : Ville :

Tél. : Email :

Déclare acheter une quantité de actions VeraCash SAS au prix unitaire de 1,6 €.

À l'appui de mon achat :

Option 1 : une fois mon bulletin imprimé et rempli, j'effectue mon règlement par **carte bancaire** en [cliquant ici](#)



Option 2 : j'effectue un **virement** d'un montant de € représentant l'intégralité de mon achat, vers le compte SOLIPAR à la BRED - 74, rue La Fayette 75009 Paris, dont les coordonnées sont les suivantes : IBAN : FR76 1010 7001 5400 8200 4206 697/ Code BIC : BREDFRPPXXX

Option 3 : je joins à mon bulletin d'achat un **chèque** à l'ordre du vendeur SOLIPAR d'un montant de € représentant l'intégralité de mon achat (soit actions X 1,6 €).

Option 4 : J'achète mes actions VeraCash à partir de mon **compte client** VeraCash ou Aucoffre.

J'envoie un email à l'adresse dédiée de VeraCash : aide@veracash.com en indiquant mon numéro de compte et la quantité d'actions achetée en mentionnant le fait que je souhaite payer via mon compte client.

Option 5 : J'achète mes actions VeraCash SAS à partir de mon **PEA ou PEA-PME**.

A cet effet, j'adresse une copie de mon bulletin d'achat à l'établissement teneur de mon compte PEA ou PEA-PME, et je lui demande d'effectuer le règlement de mon achat depuis le compte espèces.

(indiquez les coordonnées de votre établissement, en précisant s'il s'agit d'un PEA ou d'un PEA-PME, ainsi que son numéro :

.....)

Je reconnais qu'un **Document d'information sur www.veracash.fr et ciib.fr** m'est parfaitement accessible et ai pris connaissance des avertissements mentionnés en préambule.

J'ai lu et j'accepte le **Pacte d'actionnaire VeraCash** et je reconnais acheter des actions VeraCash, ce jour, en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier.

Les dossiers de convocation aux Assemblées Générales de la Société VeraCash me seront envoyés par email.

Fait à

SIGNATURE précédée de la mention :

Le : / / " Bon pour achat de actions VeraCash SAS "

